



ESSILORLUXOTTICA

GROUPE ESSILORLUXOTTICA

PROSPECTUS

Ce Prospectus est complété par le:

- Document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0199 en date du 26 mars 2021,
 - Rapport Financier Semestriel 2021,
- Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « EssilorLuxottica » inscrit auprès de l'AMF sous le code (C) 990000092689,
 - Règlement du FCPE « EssilorLuxottica »,
- Règlement du P.I.A.S des sociétés du Groupe EssilorLuxottica dans sa version modifiée et actualisée en date du 30 juillet 2019.

Offre réservée aux salariés du Groupe EssilorLuxottica par cession d'actions EssilorLuxottica acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions Sociétés concernées au Maroc:

Essilor Management North and West Africa, Optiben SA, Compagnie Industrielle d'Optique du Maroc SA,

Movisia SA, L'N' Optic SA et Essilor Technologie et Services

Nombre total maximum d'actions à souscrire : 600 000 actions

Valeur nominale : 0,18 euros

Période de l'Offre : 17 au 23 novembre 2021

Prix d'acquisition : 165,84 euros, soit 1 746,48 MAD¹

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 1^{ER} JANVIER 2020

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2021 PORTANT LES REFERENCES D3821/21/DTFE

ORGANISME CONSEIL



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012, portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 16 novembre 2021 sous la référence VI/EM/030 /2021.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 12 novembre 2021 portant les références D3821/21/DTFE ;
- Le bulletin d'acquisition ;
- Le modèle de l'engagement "avoirs à l'étranger", à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le mandat irrévocable, à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le supplément local relatif au déroulement de l'opération au Maroc ;
- La brochure internationale ;
- Le Document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0199 en date du 26 mars 2021 ;
- Le Rapport Financier Semestriel 2021 ;
- Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « EssilorLuxottica » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000092689 et son règlement ;
- Le règlement du P.I.A.S des sociétés d'EssilorLuxottica dans sa version modifiée et actualisée du 30 juillet 2019.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

¹ Au cours de change Euro/MAD 10,5311 en date du 29 octobre 2021

ABREVIATIONS

AMF	: Autorité des Marchés Financiers
AMMC	: Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	: Bank Al Maghrib
CGI	: Code Général des Impôts
DH	: Dirham
DICI	: Document d'Informations Clés pour l'Investisseur
EUR (€)	: Euros
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
MAD	: Dirhams
P.I.A.S	: Plan International d'Actionariat des Salariés du Groupe EssilorLuxottica
SA	: Société Anonyme

DEFINITIONS

Actions : les actions ordinaires de la société EssilorLuxottica, ou toute action qui s’y substituerait. Les Actions souscrites par le FCPE «EssilorLuxottica » sont cotées en Bourse (code ISIN: FR0000121667).

AMF : L’AMF est l’autorité française de régulation des marchés financiers.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT : désigne la Société de gestion du FCPE dont les salariés-actionnaires détiennent des parts.

Apport Personnel : désigne le montant en dirhams, converti en euros, égal au Versement effectué par le salarié. Le FCPE «EssilorLuxottica » investira ce montant pour acheter les Actions EssilorLuxottica, pour le compte du salarié.

BOOST 2021 : désigne l’opération de cession d’action d’EssilorLuxottica qui se déroule, en 2021, à travers le monde.

Dividende : Fraction du résultat de l’entreprise distribuée aux actionnaires, le cas échéant. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l’entreprise et de sa politique de distribution.

Emetteur : désigne Essilorluxottica

Employeur Local² : il s’agit des sociétés Essilor Management North and West Africa, Optiben SA, Compagnie Industrielle d’Optique du Maroc, SA, Movisia SA, L’N’ Optic SA et Essilor Technologie et Services.

Essilor Management North & West Africa : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, de droit marocain au capital de 1.500.000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 287265, dont le siège social est sis Hangar n°25, 2 allée des Hibiscus de la première tranche du parc d’activités Oukacha, Aïn Sebaâ, Casablanca.

Essilor Technologie & Services SARL : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique de droit marocain au capital de 10.000.000 DH, inscrite au registre de commerce de Tanger sous le numéro 69075, dont le siège social est sis Résidence « Santa Clara » 16 Rue Kendi, Tanger.

L’N’ Optic SA : Société Anonyme de droit marocain au capital de 8.462.700 DH, inscrite au registre de commerce de Tanger sous le numéro 25733, dont le siège social est sis Zone Industrielle GUZENAYA Lot N°379 Route de Rabat, Tanger.

Movisia SA : Société Anonyme de droit marocain au capital de 5.980.600 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 120263, dont le siège social est situé à Anfa Center 128 Portes N 82 83 8ème Etage 128 boulevard d’Anfa et angle Lahcen Basri, Casablanca.

OPTIBEN SA : Société Anonyme de droit marocain au capital de 36.272.000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 67365, dont le siège social est situé au 13, Rue Mohamed El Aaroussi, Résidence Selma-1^{er} étage-Casablanca.

Compagnie Industrielle d’Optique du Maroc SA : Société Anonyme de droit marocain au capital de 6.000.000 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 200791, dont le siège social est en sis Hangar n°25-26&27 rues 2 & A allée des Hibiscus et angle rue A-13 allée des Aloès de la première tranche du parc d’activités Oukacha, Aïn Sebaâ, Casablanca.

Fonds Commun de Placement (FCPE) : Il s’agit d’un Organisme de Placement Collectif (OPC) spécifique à l’épargne salariale. Un FCPE, fonds d’investissement alternatif (FIA) soumis au droit français, est destiné à recevoir l’épargne des salariés et est proposé dans le cadre d’un Plan d’épargne salariale établi à l’initiative de l’entreprise. Le fond employé dans le cadre de cette offre est quasi-exclusivement investi en actions EssilorLuxottica qui sont cotées sur Euronext Paris, la bourse française.

² Les informations concernant le capital social sont à jour à la date du 30 juin 2021.

FCPE «EssilorLuxottica » : désigne un FCPE individualisé de Groupe, Fonds d'Épargne salariale soumis au droit français, ci-après dénommé "le Fonds", pour l'application du Plan International d'Actionnariat des Salariés (P.I.A.S) du Groupe EssilorLuxottica établi le 27 juillet 2017. Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan International d'Actionnariat Salariés (P.I.A.S) dont il est indissociable, dans le cadre des dispositions de la Partie III, Livre III du Code du travail français. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2006 sous le numéro FCE20060150.

Période de Souscription à l'international du 3 novembre (inclus) au 23 novembre 2021 (inclus) : Période pendant laquelle les salariés éligibles ont la possibilité de souscrire à la cession des actions réservées aux salariés du Groupe EssilorLuxottica, conformément à la décision conjointe prise par le directeur général et le directeur général délégué le 29 octobre 2021.

Période de Blocage : désigne la période de blocage de trois ans pendant laquelle l'investissement du salarié est indisponible. Il existe cependant des cas de sortie anticipée optionnelles ou obligatoires, liés à des circonstances de la vie du salarié ou à l'application de la réglementation en vigueur.

La Période de Blocage s'étend du 17 décembre 2021 au 17 décembre 2024. Les avoirs seront disponibles à compter du 18 décembre 2024.

Plan International d'Actionnariat des Salariés (P.I.A.S) : désigne le plan d'épargne, mis en place en 2017 et mis à jour le 30 juillet 2019, destiné à favoriser la constitution d'une épargne par les salariés en ouvrant, aux collaborateurs des sociétés d'EssilorLuxottica, la possibilité de se constituer, avec l'aide de leur société, un portefeuille de valeurs mobilières.

Prix d'Acquisition : est calculé sur la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica entre le 1^{er} octobre et le 28 octobre 2021 (inclus).

Prix de Souscription : est égal au Prix d'Acquisition.

Salariés éligibles : on entend par salariés éligibles :

- les personnes bénéficiaires du Plan International d'Actionnariat des Salariés du Groupe EssilorLuxottica hors France (PIAS), à savoir les personnes titulaires d'un contrat de travail à la date de dépôt de leur bulletin de souscription à une Offre d'Actionnariat et étant salarié du groupe EssilorLuxottica au plus tard au 31 décembre de l'année précédant l'offre (pour les offres réalisées au cours du premier semestre) ou au 30 juin de l'année de l'offre (pour les offres réalisées au cours du second semestre) ;
- s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des entreprises, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, et plus généralement les mandataires sociaux exécutifs, ou s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des partenariats ou associations, leurs partenaires, sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée ci-dessus et des dispositions de droit local applicable.

Les retraités au Maroc ne peuvent pas souscrire à l'augmentation de capital.

Sociétés Adhérentes : Sociétés éligibles ayant manifesté leur volonté de bénéficier du P.I.A.S en adhérant à celui-ci par signature d'un acte.

SOCIETE GENERALE : dépositaire et teneur de comptes conservateur de parts. Elle assure la tenue des comptes individuels des porteurs de parts des FCPE.

Valeur Initiale de la part à la constitution du Fonds : est égale à 70 €

Valeur Liquidative : désigne la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises, chaque jour de Bourse Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

SOMMAIRE

Abréviations.....	2
Définitions.....	3
Sommaire.....	5
Avertissement.....	6
PREMIERE PARTIE : Attestations et Coordonnées.....	8
1. Le représentant légal du Conseil d'Administration d'EssilorLuxottica au Maroc..	9
2. Le Conseiller Juridique	9
3. Le Conseiller Financier	10
4. Le Responsable de l'Information et de la Communication Financière	10
DEUXIEME PARTIE : Présentation de l'Opération.....	11
1. Cadre juridique de l'opération	12
2. Objectifs de l'opération	15
3. Renseignements relatifs au Capital	15
4. Structure de l'Offre.....	17
5. Renseignements relatifs aux titres.....	19
6. Éléments d'appréciation du prix de souscription	21
7. Cotation en bourse	22
8. Placement	23
9. Acquisition.....	23
(i) Modalités de traitement des ordres.....	25
(ii) Modalités de règlement et de livraison des titres	25
(iii) Etablissements intervenant dans l'opération	25
(iv) Conditions fixées par l'Office des changes.....	26
(v) Engagements relatifs à l'information financière	27
(vi) Charges engagées	27
(vii) Régime Fiscal	27
(viii) Facteurs de Risques.....	29
TROISIEME PARTIE : Présentation du Groupe.....	33
1. Brève présentation du Groupe.....	34
2. Principales données financières	36
3. Dividendes versés	38
4. Notations	38
5. Participations du Groupe EssilorLuxottica au Maroc :.....	39
6. Perspectives	41
Annexes	43

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 12 novembre 2021 portant les références D3821/21/DTFE ;
- Le bulletin d'acquisition ;
- Le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le mandat irrévocable, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le supplément local ;
- La brochure internationale ;
- Le Document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0199 en date du 26 mars 2021 ;
- Le rapport Financier Semestriel 2021 ;
- Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE «EssilorLuxottica » inscrit auprès de l'AMF sous le code (C) n° 990000092689 ;
- Le règlement du FCPE «EssilorLuxottica » ;
- Règlement du P.I.A.S des sociétés d'EssilorLuxottica dans sa version modifiée et actualisée du 30 juillet 2019.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1. LE REPRESENTANT LEGAL D'ESSILORLUXOTTICA AU MAROC

Je soussigné, Hakim BENKAROUN, co-gérant de la société Essilor Management North & West Africa SARL, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés le 1^{er} septembre 2021 atteste que :

- les données du présent prospectus dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ESSILORLUXOTICCA ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée ;
- qu'à la date du visa du prospectus, la société détient 32 020 478 de ses propres actions représentant environ 0,4% du capital social, dont 600 000 actions dédiées à l'offre de souscription à des actions de la société réservées aux salariés du groupe au titre de l'exercice 2021.

M. Hakim Benkaroun

*Co-gérant
Essilor Management North & West Africa, SARL
au 133 Lotissement Sindibad - Ain Diab, Casablanca, Maroc
Tél : 06 62 08 94 44
E-mail : hakim.benkaroun@essilor.com*

2. LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à la cession d'actions proposée aux salariés du Groupe EssilorLuxottica au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est conforme :

- aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires d'EssilorLuxottica (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 7 rue Jacques Bingen 75017, Paris (France) en date du 12 novembre 2021 ; et
- à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - a) les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

M. Simon AUQUIER

*Conseil juridique et avocat au barreau de Paris
Gide Loyrette Nouel
Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah
Quartier Casablanca Marina
Tél : 05 22 48 90 00
Fax : 05 22 48 90 01
E-Mail : simon.auquier@gide.com*

3. LE CONSEILLER FINANCIER

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen des documents suivants :

- ⇒ le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE «EssilorLuxottica » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000092689 et son règlement ;
- ⇒ le Document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0199 en date du 26 mars 2021 ;
- ⇒ le Rapport Financier Semestriel 2021 ;
- ⇒ le Règlement du P.I.A.S des sociétés d'EssilorLuxottica dans sa version modifiée et actualisée du 30 juillet 2019 ;
- ⇒ le supplément local relatif au déroulement de l'opération au Maroc ;
- ⇒ des procès-verbaux des organes sociaux d'EssilorLuxottica ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ la décision du Directeur Général et du Directeur Général Délégué du 29 octobre 2021 relatif à la fixation de la période de souscription, des modalités et du prix de souscription de l'opération d'actionnariat salarié internationale « Boost 2021 » ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez le Groupe EssilorLuxottica.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'EssilorLuxottica ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Mehdi HOUMAM

*Responsable Métier Corporate Finance
BMCI
26, place des Nations Unies. Casablanca
Maroc
Tél : 05 22 46 12 83
Fax : 05 22 27 93 79
E-mail : mehdi.houmam@bnpparibas.com*

4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

M. Hakim Benkaroun

*Co-gérant
Essilor Management North & West Africa, SARL
au 133 Lotissement Sindibad - Ain Diab, Casablanca, Maroc
Tél : 06 62 08 94 44
E-mail : hakim.benkaroun@essilor.com*

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION

A. Assemblée Générale ayant autorisée l'opération

L'Assemblée Générale, tenue en date du 21 mai 2021 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration a dans sa dixième résolution :

1. autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10% de son propre capital social ;
2. a décidé :
 - ↳ que ces achats pourront être réalisés en vue de :
 - leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
 - leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
 - l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
 - la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital ;
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable ;
 - ↳ de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 200 euros (hors frais d'acquisition). Les prix et nombre d'actions indiqués seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social ;

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter du 21 mai 2021, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

³ Les dispositions présentées du Code de commerce ainsi que du code de travail concernent la législation française

B. Décision du Conseil d'Administration

Sur la base de la présentation effectuée au préalable par Monsieur Olivier PECOUX (administrateur) de la politique d'actionnariat salarié du Groupe EssilorLuxottica et du détail de la mise en œuvre en 2021 du plan BOOST 2021 :

Le Conseil d'Administration de la Société EssilorLuxottica a approuvé au cours de sa séance du 11 mars 2021, la reconduction du Plan International d'Actionnariat Salariés (PIAS) à la quasi-totalité des pays du Groupe Essilor ainsi qu'à certaines filiales du Groupe Luxottica, dans les conditions suivantes :

- l'offre portera sur un nombre maximum de 600 000 actions auto détenues, abondement compris ;
- délègue au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, agissant conjointement, avec faculté chacun de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et les statuts, tous les pouvoirs nécessaires aux fins de mettre en œuvre le dit plan d'actionnariat salarié, et notamment :
 - ↳ Déterminer le périmètre des pays couverts par le plan, notamment dans l'hypothèse où les conditions de faisabilité de l'offre ne seraient pas réunies compte tenu des contraintes de droit local ;
 - ↳ Fixer les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - ↳ Fixer le prix de souscription des actions, ce prix étant égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse qui précéderont la date de la décision fixant les dates de la période de souscription ;
 - ↳ Arrêter le nombre définitif d'actions à remettre en fonction des demandes de souscription et de l'abondement correspondant ;
 - ↳ Déterminer les modalités de détention des actions pour chaque pays, par l'intermédiaire d'un FCPE, sous la forme nominative ou par un dépositaire local ;
 - ↳ Et, plus généralement, procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, agissant conjointement, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, avec faculté de subdélégation à tout mandataire de son choix, les pouvoirs nécessaires à l'effet de préparer, signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toute démarches, notifications ou demandes requises ou qu'il considèrera nécessaires ou appropriées à la mise en œuvre du plan d'actionnariat international auprès de toute autorité étrangère compétente.

Le Conseil d'administration confère au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, agissant conjointement, dans les limites fixées par la loi et par les statuts tous pouvoirs pour surseoir, le cas échéant, totalement ou partiellement, à la mise en œuvre du plan d'actionnariat.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, agissant conjointement le cas échéant rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation de la délégation ainsi conférée.

C. Décision du Directeur Général et du Directeur Général Délégué du 29 octobre 2021

Messieurs Francesco Milleri, Directeur Général et Paul du Saillant, Directeur Général Délégué, de la société EssilorLuxottica (la « Société »), rappellent que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 mars 2021,

- a arrêté le principe d'une offre d'actions réservée aux salariés et mandataires sociaux (les « Bénéficiaires ») des sociétés adhérentes au Plan International d'Actionnariat des Salariés (le "PIAS") de la Société ;
- a décidé que l'offre portera sur un nombre maximum de 600 000 actions existantes, abondement compris, réservées pour le PIAS et à céder par la Société ; et

- a délégué au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, agissant conjointement avec la possibilité de sous-déléguer, la mise en œuvre et la fixation des modalités définitives du PIAS.

Ceci étant rappelé, les soussignés, Francesco Milleri, Directeur Général et Paul du Saillant, Directeur Général Délégué décident,

- que la période de souscription aux actions EssilorLuxottica au profit des Bénéficiaires sera ouverte du 3 novembre (inclus) au 23 novembre (inclus) 2021 ;
- céder les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat, dans les limites fixées par le conseil d'administration en date du 11 mars 2021 ;
- que le montant de l'apport personnel des Bénéficiaires est au minimum égal à la valeur d'une demie action et au maximum égal à la valeur de 4 actions ;
- que les Bénéficiaires participant à l'offre bénéficieront d'actions gratuites supplémentaires au titre de l'abondement selon la formule suivante :

Contribution personnelle	Abondement EssilorLuxottica	Nombre total d'actions détenues
½ action	½ action	1 action
1 action	1 action	2 actions
2 actions	2 actions	4 actions
3 actions	3 actions	6 actions
4 actions	4 actions	8 actions

Il est précisé que dans le cas où les demandes totales de souscription viendraient à dépasser le nombre maximum d'Actions offertes, il serait procédé à une réduction selon les modalités prévues ci-dessous :

- les souscripteurs dans la tranche la plus élevée de la grille d'abondement verront leur souscription abondée réduite au nombre entier d'actions immédiatement inférieur,
 - le cas échéant, ce mécanisme est répété autant de fois que nécessaire, en basculant dans la tranche immédiatement inférieure de la grille d'abondement jusqu'à ce que la demande totale d'actions soit égal au nombre d'actions proposées.
- que les Bénéficiaires pourront payer le montant de leur apport personnel par prélèvement sur salaire sur une période n'excédant pas 12 mois ou par tout autre moyen de paiement décidé par l'employeur local ou résultant de contraintes réglementaires locales ;
 - de fixer le prix de souscription des actions à émettre au profit des Bénéficiaires à 165,84 euros, correspondant conformément à la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2021, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 jours de bourse précédant la décision du 29 octobre 2021,, soit du 1^{er} octobre (inclus) au 28 octobre (inclus) 2021, et arrondie au centime d'euro inférieur.

Les demandes de souscription exprimées en devises autres que l'euro seront converties en euros sur la base du taux de change, pour chaque devise concernée tel que publié par la Banque Centrale Européenne et par les banques centrales des pays hors fixing BCE, le 29 octobre 2021.

D. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 12 novembre 2021, son autorisation pour permettre à la Société EssilorLuxottica, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'Opération objet du présent prospectus.

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

En novembre 2019⁴, le Groupe EssilorLuxottica a lancé la première initiative d'actionnariat salarié « BOOST 2019 » du nouveau Groupe, en l'étendant pour la première fois à 12 000 salariés de Luxottica éligibles au plan d'actionnariat en Italie. Ce plan a couvert 73 pays (contre 43 en 2018), soit près de 70 000 collaborateurs éligibles. Le taux de souscription a atteint plus de 67 % des salariés éligibles.

Cette initiative a été renouvelée en 2020 et a permis à près de 63 000 collaborateurs d'EssilorLuxottica répartis dans 81 pays de détenir une participation financière dans l'entreprise, contre environ 56 000 salariés en 2019, soit une augmentation de près de 13%.

Malgré le contexte difficile de l'année 2020⁵, le taux de souscription du plan international d'actionnariat salarié « BOOST 2020 » a atteint plus de 62 % des collaborateurs éligibles.

Des programmes spécifiques déployés au niveau local ont complété cette initiative internationale et ont contribué à sa réussite, notamment le PEE (plan d'épargne entreprise) français, qui a connu un record d'investissement.

Grâce à ces mécanismes, 72 753 actionnaires internes du Groupe possèdent des actions EssilorLuxottica fin 2020. Ils représentent 4,27 % du capital et 4,34 % des droits de vote.

Avec l'opération BOOST 2021, le Groupe EssilorLuxottica souhaite renforcer davantage l'appartenance des collaborateurs et associer les salariés du Groupe à son développement et sa performance, en permettant aux Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes de participer à des offres de titres EssilorLuxottica réservées aux seuls salariés du Groupe.

Cette offre permettra aux salariés du Groupe d'acquérir des actions EssilorLuxottica par l'intermédiaire du FCPE « EssilorLuxottica » à des conditions privilégiées et se déroulera dans presque tous les pays dans lesquels Essilor est établie et pour certaines filiales de Luxottica.

C'est la première fois que les salariés au Maroc ont la possibilité de participer à une offre BOOST.

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL ⁶

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2020 à 79 020 116,64 euros, divisé en 439 000 648 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,18 euro.

Entre le 14 décembre et le 31 décembre 2020, 5 246 actions ont été créées avec 0,18 euro de valeur nominale résultant des levées d'options (actions livrées mais non constatées au 31 décembre 2020). Au 31 Janvier 2021, le capital s'élève à 439 007 226 actions.

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il n'est plus conféré de droit de vote double aux actions de la Société depuis le 1er octobre 2018.

En effet, dans le cadre du Rapprochement entre Essilor et Luxottica, des modifications des statuts d'Essilor ont été adoptées le 11 mai 2017 par (i) l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double d'Essilor ; et (ii) l'Assemblée Générale des actionnaires d'Essilor. Ces changements affectent les droits de vote attachés aux actions EssilorLuxottica. Les statuts d'EssilorLuxottica en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'Apport (1er octobre 2018) n'accordent pas un tel avantage aux actionnaires même dans le cas où ils détiendraient des actions sous forme nominative pendant une période d'au minimum deux ans ou pendant toute autre période de temps.

En outre, les statuts d'EssilorLuxottica prévoient une limitation des droits de vote à 31 % pour tout actionnaire, selon une formule contenue dans les statuts⁷ en vigueur.

⁴ Source Document d'Enregistrement Universel 2019 p 41

⁵ Source Document d'Enregistrement Universel 2020 p 175-176

⁶ Source Document d'Enregistrement Universel 2020 p 316

⁷ Se référer à l'article 23 des statuts, la méthode de calcul étant rappelée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 en p 315

En conséquence, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient, directement et indirectement, plus de 31 % des droits de vote d'EssilorLuxottica.

Compte tenu, d'une part, de ces restrictions statutaires et, d'autre part, de l'absence de droits de vote conférée aux actions auto détenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2020 est de 431 659 034.

Répartition du capital social en 2020⁸

Au 31 décembre 2020	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Delfin	140 836 426	32,08 %	135 476 025	31,39^(c)
• FCPE Actionnariat EssilorLuxottica	4 272 772	0,97 %	4 272 772	0,99 %
• FCPE Valoptec International	3 562 271	0,81 %	3 562 271	0,82 %
• Fonds étrangers (Trust US, SIP, ...)	990 079	0,23 %	990 079	0,23 %
• FCPE EssilorLuxottica	677 245	0,15 %	677 245	0,16 %
• Actions au nominatif pur ou administré détenues par les salariés	8 905 515	2,03 %	8 905 515	2,06 %
• Actions en nominatif pur ou administré détenues par les partenaires	344 240	0,08 %	344 240	0,08 %
Actionnariat interne (Salariés actifs, anciens salariés et retraités) et partenaire^{(a) (b)}	18 752 122	4,27 %	18 752 122	4,34 %
Auto-détention	1 986 459	0,45 %		
Public	277 430 887	63,2 %	277 430 887	64,27 %
TOTAL	439 005 894^(d)	100 %	431 659 034	100 %

(a) L'actionnariat partenaire désigne la part des actions d'EssilorLuxottica détenue par les salariés, dirigeants et, le cas échéant, les anciens salariés et les anciens dirigeants de sociétés dans lesquelles EssilorLuxottica a détenu une participation ayant été ensuite intégralement cédée.

(b) La part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du code de commerce est de 1,51%. Cela inclus, les titres détenus par les salariés actifs dans le FCPE EssilorLuxottica ainsi que la totalité des titres détenus dans le FCPE Valoptec International et le FCPE EssilorLuxottica. Ne sont pas inclus les actions au nominatif pur ou administré car proviennent de titres issus d'actions de performance attribuées sur le fondement d'une résolution d'assemblée générale antérieure à la loi du 6 août 2015.

(c) L'exercice des droits de vote de Delfin est plafonné conformément à la formule décrite aux sections 5.1 et 5.3. du Document d'enregistrement universel 2020

(d) Correspondant aux 439 000 648 actions ordinaires livrées et constatées en 2020 et aux 5 246 actions livrées mais non encore constatées à la clôture.

Le capital social de la Société s'élève à 80 millions d'euros au 30 juin 2021⁹, composé de 441 760 902 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Le capital social de la Société s'élevait à 79 millions d'euros au 31 décembre 2020, composé de 439 005 894 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Les variations du capital social et des primes d'émission (émission d'actions ordinaires) se décomposent comme suit :

• **Dividende en actions** : désigne l'émission de 2 687 685 actions suite à la distribution du solde du dividende au titre de l'année 2020 conduisant à une augmentation du capital social et des primes d'émission de respectivement 0,5 million d'euros et 335 millions d'euros ;

• **Attribution d'actions de performance** : désigne l'émission de 30 773 actions dans le cadre des plans d'actions de performance du Groupe sans impact sur les primes d'émission ;

• **Exercice d'options de souscription** : désigne l'émission de 36 550 actions suite à l'exercice d'options de souscription d'actions consenties aux salariés, entraînant une augmentation des primes d'émission de 4 millions d'euros.

Au 30 juin 2021, le Groupe détenait 1 202 478 actions propres, d'une valeur de 126 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le Groupe détenait 1 986 459 actions propres, d'une valeur de 201 millions d'euros.

⁸ Pour plus de détail, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020 p 316 et suivantes

⁹ Pour plus de détail, se référer au Rapport Financier Semestriel 2021 p 69

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, le Groupe a comptabilisé une diminution de 75 millions d'euros dans le poste Actions propres du fait de la livraison de 783 981 actions propres aux salariés EssilorLuxottica, dans le cadre des plans d'actionnariat salariés.

4. STRUCTURE DE L'OFFRE

Le Plan International d'Actionnariat Salarié d'EssilorLuxottica « BOOST » permet aux salariés du Groupe d'acheter des actions EssilorLuxottica par l'intermédiaire du FCPE «EssilorLuxottica », à des conditions privilégiées.

A. Montant de souscription autorisé

Le salarié ne peut souscrire qu'un seul des montants correspondant à la valeur d'une demi-action, d'une action, de deux actions, de trois actions ou de quatre actions et bénéficie d'actions supplémentaires au titre de l'abondement comme décrit dans le tableau qui suit. En aucun cas, l'investissement ne doit dépasser le montant de 4 actions.

B. Abondement

Le salarié, à travers le choix entre ces 5 options d'investissement, bénéficiera d'actions supplémentaires au titre de l'abondement offert par l'Emetteur : la valeur d'une demi-action, d'une action, de deux actions, de trois actions ou de quatre actions.

Tableau d'investissement et d'abondement :

Contribution personnelle	Abondement Groupe EssilorLuxottica	Nombre total d'actions détenues
½ action	½ action	1 action
1 action	1 action	2 actions
2 actions	2 actions	4 actions
3 actions	3 actions	6 actions
4 actions	4 actions	8 actions

Source : EssilorLuxottica

Cela revient à dire que le salarié recevra :

- 1 action EssilorLuxottica pour le prix d'1/2 action
- 2 actions EssilorLuxottica pour le prix d'1 action
- 4 actions EssilorLuxottica pour le prix de 2 actions
- 6 actions EssilorLuxottica pour le prix de 3 actions
- 8 actions EssilorLuxottica pour le prix de 4 actions

L'abondement est ainsi plafonné à 4 actions.

Les souscriptions sont apportées dans le FCPE «EssilorLuxottica », investi en actions EssilorLuxottica, dont le salarié détiendra finalement des parts.

- la valeur de la part, exprimée en euros, suivra le cours de clôture de l'action EssilorLuxottica ; et
- le salarié supportera un risque de perte en capital.

Pour les pays hors zone euro tels que le Maroc, la valeur des avoirs à la sortie du FCPE dépendra également du taux de change euro/monnaie locale.

C. Fonctionnement du FCPE

a) Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objectif de gestion de faire participer à la performance à la hausse comme à la baisse des actions EssilorLuxottica.

b) Profil de risque

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque intrinsèque au titre de l'entreprise dans lequel le Fonds est investi : Le Fonds présente un risque action spécifique, dans la mesure où il est investi à plus de 99% en titres de l'entreprise.
Ainsi, dans le cas où le titre baisse la valeur liquidative baissera.
- Risque de perte en capital : L'attention des souscripteurs est attirée sur le risque de volatilité de la valeur liquidative du Fonds et sur le fait que les marchés d'actions sur lesquels il investit sont particulièrement risqués, qu'ils peuvent connaître des périodes de fortes baisses pouvant durer plusieurs années et entraîner pour les investisseurs de lourdes pertes en capital. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.

c) Composition du Fonds

Le Fonds est composé à au moins 99% de son actif d'actions cotées EssilorLuxottica, évaluées sur la base du cours de clôture d'Euronext à Paris et, à titre exceptionnel, le solde sera investi en liquidités et/ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) de droit français ou européen et/ou de fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) de droit français, appartenant à la classification "monétaire court terme" ou "monétaire" (ou équivalent).

d) Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

- les actions EssilorLuxottica admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ;
- les parts ou actions de FIVG de droit français.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des acquisitions et des cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100% de l'actif du Fonds par le biais de prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier répondant à un objectif de gestion de trésorerie.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 5% de l'actif du Fonds, dans un but de gestion de trésorerie. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations sont utilisées conformément aux dispositions du code monétaire et financier dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Elles ne génèrent donc pas de frais substantiels (inclus dans les frais de gestion, le cas échéant).

e) Sommes distribuables

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les revenus donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.

D. Prix d'émission de la part

Le prix d'émission de la part est égal à la Valeur Liquidative calculée conformément au règlement du FCPE.

Ce prix correspond à la valeur unitaire de la part obtenue en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises, chaque jour de Bourse Euronext Paris, à l'exception des

jours fériés légaux en France), majorée de frais d'entrée de 0,25% qui se décomposent comme suit :

- 0,15% de frais de premier investissement acquis au FCPE,
- 0,10% maximum de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.

Ces frais sont à la charge des porteurs de parts.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES

⇒ **Nature et forme des titres**

Actions ordinaires détenues par le FCPE EssilorLuxottica

⇒ **Nombre de titres à céder**

Au maximum, 600 000 Actions.

⇒ **Valeur nominale**

0,18 Euro par Action.

⇒ **Prix de Souscription**

165,84 euros correspondant à un prix de 1 746,48 Dirhams¹⁰.

⇒ **Prime d'émission**

165,66 Euros.

⇒ **Libération des titres**

Les Actions cédées seront intégralement libérées lors de la cession et libres de tout engagement.

⇒ **Date de jouissance**

Jouissance courante.

⇒ **Droit préférentiel de souscription**

Le droit préférentiel de souscription attaché aux Actions sera exerçable par le FCPE.

⇒ **Montants autorisés**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} Janvier 2020 limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel perçu en 2020 (abondement non inclus), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc) (abondement non inclus),
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée en 2021 (contrainte spécifique à la réglementation française),

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur le calcul de la limite qui leur est applicable.

⇒ **Montant global autorisé au Maroc**

Le montant global de l'opération (abondement non inclus) autorisé au Maroc est de **4 171 993** dirhams, correspondant à 10% de la masse salariale servie au titre de l'année 2020), aux salariés d'un Employeur Local résidents au Maroc éligibles à l'opération Plan d'Épargne Groupe 2021 du groupe EssilorLuxottica, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

¹⁰ Au cours de change d'Euro/MAD 10,5311 fixé à la date du 29 octobre 2021

⇒ **Droits rattachés aux titres émis**

Toutes les Actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition de bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque Action de capital donne droit à une voix, chaque Action donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales d'EssilorLuxottica.

Les droits de vote attachés aux Actions souscrites via « BOOST 2021 » sont exerçables directement par les porteurs de parts.

⇒ **Régime de négociabilité**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la société EssilorLuxottica.

Toutefois, les Actions et parts détenues dans le cadre du Plan International d'Actionnariat de Groupe sont indisponibles pendant une période de trois ans soit jusqu'au 18 décembre 2024¹¹, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts. Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, par l'intermédiaire de l'entreprise, au Teneur de compte-conservateur et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Elles peuvent être assorties d'une "valeur plancher" dans les conditions portées à la connaissance des porteurs de parts.

Les parts peuvent être rachetées à la demande expresse du porteur de parts en numéraire ou en titres. La demande de rachat en titres est autorisée lorsque les droits sont disponibles et transférés sur un compte en France. Les sommes correspondantes et/ou les actions sont adressées au bénéficiaire directement par le Teneur de Compte-Conservateur ou le Dépositaire.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas une semaine après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

La Société de Gestion assure le suivi du risque de liquidité par fonds, afin d'assurer un niveau approprié de liquidité à chaque fonds au regard notamment du profil de risque, des stratégies d'investissement et politiques de remboursement en vigueur des fonds. Une analyse du risque de liquidité des fonds visant à s'assurer que les investissements et les fonds présentent une liquidité suffisante pour honorer le rachat des porteurs de parts dans des conditions normales et extrêmes de marché est effectuée au moins une fois par mois par la Société de Gestion. Une dégradation observée de la liquidité des marchés et des mouvements de passif significatifs auraient pour conséquence, en fonction du profil de risque de chaque fonds, le renforcement du dispositif matérialisé par l'augmentation significative de la fréquence de contrôle de la liquidité des fonds.

La Société de Gestion a mis en place un dispositif et des outils de gestion de la liquidité permettant le traitement équitable des investisseurs.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la Valeur Liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par

¹¹ Les parts seront disponibles le 18 décembre 2024.

tous moyens l'AMF, le Conseil de Surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Les cas de déblocage anticipé se résument comme suit¹² (facultatifs et non automatiques):

1. Décès du salarié ;
2. Achat de la résidence principale ;
3. Importantes difficultés financières du salarié ;
4. Frais médicaux exceptionnels liés à des problèmes médicaux sérieux du salarié, de son conjoint, de ses enfants ;
5. Mariage du salarié.

Dans chaque cas, la disponibilité d'un cas de déblocage anticipé fera l'objet d'une vérification factuelle par la Société Adhérente employeuse, en appliquant les principes énoncés au titre du droit français et/ou fixés par EssilorLuxottica.

Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée, diminuée de frais de sortie de 0,25% qui se décomposent comme suit :

- 0,15% de frais acquis au Fonds,
- 0,10% de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.

Ces frais sont à la charge des porteurs de parts.

Cas de déblocages anticipés obligatoires :

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, une sortie anticipée impliquant un rachat des parts de FCPE et un rapatriement des revenus au Maroc sera obligatoirement requise dans l'hypothèse où (i) le salarié souscripteur ne ferait plus partie du personnel de la société employeur pour toute raison (y compris en cas de licenciement, décès ou départ en retraite) ou si (ii) la société employeur cesserait d'être une filiale détenue à au moins 51% (directement ou indirectement) par EssilorLuxottica.

⇒ **Taux de change Euro / MAD**

Le taux de change Euro/MAD arrêté le 29 octobre 2021 par le Groupe EssilorLuxottica est de 10,5311.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change applicable lors du transfert des flux (taux arrêté le 29 octobre 2021) et celui du jour du transfert effectif des flux (au plus tard le 17 décembre 2021).

⑥ ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le Prix de Souscription est égal à la contre-valeur en Dirhams du Prix d'Acquisition exprimé en euros.

Le Prix d'Acquisition désigne le prix calculé à partir de la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica entre le 1^{er} octobre et le 28 octobre 2021 (inclus).

¹² Se référer au règlement du P.I.A.S

⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

- 16 novembre 2021 : Visa de l'AMMC
- 17 novembre 2021: Date d'ouverture de la Période de Souscription
- 23 novembre 2021 : Date de clôture de la Période de Souscription
- 17 décembre 2021 : Date limite de réception des flux financiers sur les comptes bancaires d'EssilorLuxottica (en France), et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'Employeur Local.
Date de réalisation de la cession des actions et de livraison au FCPE
- 11 janvier 2022 : Envoi des avis d'opération aux salariés par EssilorLuxottica]
- Janvier 2022 : Date de premier prélèvement pour les salariés ayant opté pour une avance sur salaire

⇒ **Cotations des Actions**

Les Actions cédées sont cotées sur le marché Euronext Paris et font partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

⇒ **EssilorLuxottica, ICB Classification sectorielle**

Les Actions sont inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

- Industrie : 20, Santé,
- Super Secteur : 2010, Santé
- Secteur : 201020, Equipements et services de santé
- Sous-secteur : 20102015, Fourniture médicale

⇒ **Codes des Actions sur Euronext Paris**

- Libellé : EssilorLuxottica
- Code APE : 7010Z / Activités des sièges sociaux
- Mnémonique : EL
- Code Euronext : FR0000121667

⇒ **Evolution du cours d'EssilorLuxottica du 30 octobre 2020 au 29 octobre 2021**



En euros

Source : Boursorama

8. **PLACEMENT**

Les souscriptions des salariés du Groupe EssilorLuxottica au Maroc seront centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication de leur Employeur Local respectif.

9. **ACQUISITION**

⇒ **Bénéficiaires de l'opération**

Ont la qualité de bénéficiaires du PIAS (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») :

- tous les salariés d'une Société Adhérente, titulaires d'un contrat de travail à la date de dépôt de leur bulletin d'acquisition à une Offre d'Actionariat et étant salarié du groupe EssilorLuxottica au 30 juin 2021 ;
- s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des entreprises, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, et plus généralement les mandataires sociaux exécutifs, ou s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des partenariats ou associations, leurs partenaires, sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée ci-dessus et des dispositions de droit local applicable ;
- Les catégories de Bénéficiaires ci-dessus et la condition d'ancienneté pourront être aménagées, en étant réduites ou étendues ; dans certains pays et le cas échéant, les salariés en seront informés au moyen de la documentation locale spécifique à une Offre d'Actionariat.

Les retraités au Maroc ne peuvent pas souscrire à la cession des titres de capital.

Les entités éligibles au Maroc sont les entités ayant adhéré au P.I.A.S et détenues directement ou indirectement à plus de 51% par EssilorLuxottica.

Ainsi, peut souscrire à la cession des titres de capital objet du présent prospectus, tout salarié adhérent au P.I.A.S du Groupe EssilorLuxottica au Maroc, soit Essilor Management North and West Africa, Optiben SA, Compagnie Industrielle d'Optique du Maroc SA, Movisia SA, L'N' Optic SA et Essilor Technologie et Services.

⇒ **Période d'acquisition**

La période d'acquisition à l'international est fixée du 3 au 23 novembre 2021 inclus.

A l'issue de cette période, les engagements des salariés deviennent irrévocables.

⇒ Modalités d'acquisition

- les salariés éligibles souhaitant souscrire à l'offre durant la période de souscription pourront souscrire en ligne sur le site www.boost.essilorluxottica.com. ou utiliser le bulletin d'acquisition qui leur sera délivré par la Direction des Ressources Humaines de leur Employeur Local. Quel que soit le mode de souscription, le salarié devra remettre à son employeur, le bulletin d'acquisition accompagné des deux documents signés et légalisés tel que requis par la réglementation des changes. Le paiement sera obligatoirement effectué par retenue de salaire sur 1 ou 12 mois au choix, à compter de la paie du mois de janvier 2022 ;
- les versements issus des souscriptions à la fin de la période de souscription sont dans un premier temps transférés par leur Employeur Local sur un compte ouvert au nom d'EssilorLuxottica auprès de l'établissement dépositaire, la Société Générale ;
- le FCPE souscrit pour le compte des salariés à la cession des titres de capital réservée aux salariés du Groupe EssilorLuxottica pour un montant égal à la somme de l'Apport Personnel du salarié ;
- en contrepartie de son Apport Personnel, le salarié reçoit des parts du FCPE.

⇒ Plafond d'acquisition

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

De plus, le montant de la souscription ne peut excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1er janvier 2020 à savoir 10% du salaire annuel 2020 (abondement non inclus) net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié et doit respecter les conditions fixées par celle-ci.

L'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants (i) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié en 2021 (contrainte spécifique à la réglementation française), (ii) 10% (abondement non inclus) du salaire annuel 2020 reçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc). Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur le calcul de la limite qui leur est applicable.

Pour acquérir les parts de FCPE, les salariés au Maroc doivent solliciter de leur Employeur Local l'octroi d'une avance de trésorerie sur un mois ou une année (12 mois) au choix, en vue de l'acquisition de parts dans le cadre de l'opération BOOST 2021. Cette avance sera consentie sur 1 ou 12 mois sans intérêts et sera directement prélevée par l'Employeur Local sur le salaire du souscripteur à compter du mois de Janvier 2022¹³.

Si le montant de la souscription excède 20 000 dirhams, le solde du paiement devra être réalisé par chèque.

En cas de déblocage anticipé volontaire, avant l'échéance finale de l'avance de trésorerie, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis dans le FCPE ;
- d'opérer, éventuellement, une compensation entre le solde de l'avance de trésorerie non remboursé et les salaires, accessoires de salaires et indemnités

¹³ Etant entendu que la retenue sur salaire au titre du remboursement ne saurait dépasser le dixième du montant du salaire échu, conformément à l'article 386 du code du travail.

de toute nature restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que la participation des salariés marocains à l'opération objet du présent prospectus doit être faite suivant les conditions fixées par l'Office des Changes, telles que décrites ci-dessous en section 13.

10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Dans le cadre de l'offre faite aux salariés marocains, la cession des titres de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'Actions souscrites par le FCPE «EssilorLuxottica ».

Toutefois, les souscriptions effectuées sont soumises à des plafonds d'investissement. Si les demandes totales de souscription viennent à dépasser le nombre maximum d'Actions offertes, il sera procédé à une réduction selon les modalités prévues ci-dessous, conformément à la décision conjointe du directeur général et du directeur général délégué en date du 29 octobre 2021 :

- les souscripteurs dans la tranche la plus élevée de la grille d'abondement verront leur souscription abondée réduite au nombre entier d'actions immédiatement inférieur (exemple : la tranche 4 actions offertes pour 4 actions souscrites devient 3,5 actions offertes pour 3,5 actions souscrites, soit 7 actions détenues au lieu de 8) ;
- le cas échéant, ce mécanisme est répété autant de fois que nécessaire, en basculant dans la tranche immédiatement inférieure de la grille d'abondement jusqu'à ce que la demande totale d'actions soit égal au nombre d'actions proposées.

Les prélèvements sur salaire seront effectués après le calcul de l'éventuelle réduction.

Les réductions éventuelles seront traitées sur la base des montants investis et de manière proportionnelle, sans distinction de mode de souscription, ni de pays.

Chaque salarié en sera averti personnellement dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de la cession des titres de capital, et recevra, le cas échéant, le solde correspondant à la différence entre son versement initial et le montant définitivement souscrit pour son compte.

11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 17 décembre 2021 pour les salariés au Maroc, et les parts conservées auprès du service émetteur Amundi Asset Management, seront attribuées aux souscripteurs, le 17 décembre 2021, au prorata de leur souscription et inscrits, à la même date, en compte titres des bénéficiaires.

EssilorLuxottica informera chaque souscripteur des résultats de l'opération via l'envoi d'un avis d'opération le 11 janvier 2022.

12. ETABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPERATION

Le suivi administratif des FCPE est confié à SOCIETE GENERALE teneur de compte, conservateur de parts et banque dépositaire, dont le siège est sis 90, boulevard Pasteur-75015 Paris.

La société « Amundi Asset Management » est gestionnaire du Fonds. Elle est sise 90, boulevard Pasteur-75015 Paris.

13. CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Les sociétés du Groupe EssilorLuxottica participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus¹⁴) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1^{er} janvier 2020, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de la participation (Apport Personnel, abondement non compris) des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du Groupe EssilorLuxottica au Maroc détenues directement ou indirectement à plus de 51% par EssilorLuxottica sont éligibles ;
- les sociétés du Groupe EssilorLuxottica au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
 - l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé par les souscripteurs et légalisé par les autorités compétentes.

Les sociétés du Groupe EssilorLuxottica au Maroc participant à la présente opération :

- doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre 2021, (i) un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites sociétés du Groupe EssilorLuxottica et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et (ii) un engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 de l'instruction dûment signé et légalisé ;
- sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2021¹⁵ ;
- sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel (modèle 18 de la liasse opérateurs de l'instruction) au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la fin de l'année suivant la cession des titres de capital (soit au plus tard au mois d'avril 2022), conformément aux modalités et procédures fixés par la liasse des déclarations opérateurs.

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2021, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2021 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

¹⁴ Concernant les salariés en congés de fin de carrière rémunérés par l'employeur, ce dernier devra procéder sans délai à la cession de leurs Actions dès qu'ils ne font plus partie du personnel de la société, conformément à l'engagement signé en application de la réglementation des changes en vigueur.

¹⁵ Notamment lorsque les salariés ne font plus partie du personnel de la société participante, pour quelque raison que ce soit.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe EssilorLuxottica au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre « BOOST 2021 » est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 1^{er} janvier 2020 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine en vigueur.

14. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

EssilorLuxottica, par le biais d'un courrier adressé à chacun des adhérents dans son lieu de travail :

- informera individuellement les adhérents du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque souscripteur, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque souscripteur sera directement informé dans son lieu de travail, par EssilorLuxottica, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'Employeur Local.

15. CHARGES ENGAGEES

Les charges relatives à l'opération au Maroc (Conseil, communication, commission AMMC, etc.) sont de l'ordre de 400 000 dirhams supportées par l'Employeur Local.

16. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **Abondement**

La valeur de l'abondement, c'est-à-dire des actions gratuites offertes et prises en charge par l'Emetteur, sont considérés comme un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au cours de l'année d'acquisition des parts de FCPE relatives à l'abondement et imposable au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié). Ce revenu sera ajouté aux autres revenus perçus par le salarié durant l'année considérée.

La valeur de l'abondement doit être déclarée par le salarié dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global (procédure en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR"), au plus tard le 28 février 2022.

L'impôt doit être payé en ligne spontanément par le salarié sur "SIMPL-IR", suite au dépôt de la déclaration.

⇒ **Financement sans intérêts**

Le prêt sans intérêt est assimilé sur le plan fiscal à avantage en argent accordé au salarié.

Les intérêts qui auraient dû être perçus par la société au taux du marché devraient en principe être soumis par l'employeur à l'impôt sur le revenu au barème progressif visé par l'article 73 du CGI (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Des cotisations sociales devraient en principe être également prélevées sur une assiette identique.

Toutefois, l'administration fiscale marocaine considère que le financement sans intérêt effectué au moyen d'avances sur salaire dont le remboursement est étalé sur une période n'excédant pas 12 mois ne constitue pas un avantage en argent taxable et ne donne donc lieu à aucune imposition ou charges sociales.

⇒ **Les dividendes**

Les revenus et produits des avoirs compris dans le FCPE « EssilorLuxottica » ainsi que les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées donnent lieu à l'émission de parts nouvelles, et ne font pas l'objet d'une distribution aux salariés.

Par conséquent, aucune imposition ou cotisation sociale ne sera applicable au Maroc au titre de la distribution de dividendes effectuées par EssilorLuxottica dans le FCPE.

Si à l'issue de la période de blocage le salarié ne demande pas le rachat de ses parts de FCPE, tout dividende versé ultérieurement par EssilorLuxottica sera automatiquement réinvesti en actions par le FCPE. Aucune imposition ne sera due à ce titre au Maroc.

⇒ **Lors du rachat des parts de FCPE (et cessions des actions EssilorLuxottica)**

• **Plus-value d'acquisition (éventuelle)**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix d'acquisition (c'est-à-dire le prix de l'action tel que fixé conjointement par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) et le cours de l'action le jour de l'acquisition, si une telle différence existe.

En application de la convention fiscale existant entre le Maroc et la France en vue d'éviter la double imposition, datée du 29 mai 1970 telle que modifiée, si ce gain d'acquisition existe, il est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère en tant que revenu assimilé aux revenus salariaux soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment du rachat des parts de FCPE (et cession corrélative des actions EssilorLuxottica).

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle du rachat des parts de FCPE.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune cotisation sociale ne sera appliquée à ce revenu.

• **La plus-value de cession**

A l'issue de la période d'incessibilité (ou en cas de déblocage anticipé autorisé volontaire ou obligatoire), la plus-value de cession réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera imposée à l'impôt sur le revenu en tant que profit de revenu de source étrangère au

taux de 20%, pour autant que la plus-value afférente à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile excède 30 000 dirhams. La plus-value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000¹⁶ dirhams est exonérée de l'impôt sur le revenu.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de rachat des parts de FCPE le jour de la cession et (ii) le prix de souscription multiplié par le nombre d'actions détenues (abondement compris).

Le salarié devra établir sa déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt dû au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant le rachat des parts de FCPE (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Les plus-values réalisées par les adhérents au Maroc en cas de rachat des parts de FCPE ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition conclue entre la République Française et le Royaume du Maroc.

Aucune cotisation sociale ne sera applicable.

17. FACTEURS DE RISQUES

A. Risques liés aux titres :

⇒ Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour de la date limite du règlement, soit le 17 décembre 2021, est le taux de change négocié par l'Employeur Local avec la salle des marchés d'une banque locale deux jours ouvrables auparavant.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui fixé le 29 octobre 2021 et celui du jour du transfert effectif des flux.

La date limite du règlement correspond au jour du débit du compte de l'Employeur Local prévu pour le 17 décembre 2021 et précédent les déductions sur salaires qui ne seront effectuées que postérieurement au règlement, soit à partir du mois de Janvier 2022 (en une fois ou sur 12 mois).

Par ailleurs, dans l'opération objet du présent prospectus, aucun dividende n'est versé aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change MAD/EUR. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur Local et la banque intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0,1% et incluse dans le taux de change.

⇒ Risques d'évolution du cours

Le portefeuille du FCPE proposé dans le cadre de la présente opération de cession de titres de capital est intégralement investi en actions EssilorLuxottica. Il existe ainsi une corrélation entre la valeur des parts du FCPE et le cours des actions EssilorLuxottica.

Ces actions, étant cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ Risques de portefeuille

¹⁶ Le seuil d'exonération de 30.000 Dirhams s'apprécie par référence avec la valeur globale des titres cédés (y compris des titres autres que les actions EssilorLuxottica), et non au montant de la plus-value réalisée au cours d'une même année.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

B. Risques liés à l'Emetteur

⇒ **Risques spécifiques liés à l'émetteur**

Les risques susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de la société EssilorLuxottica, ses résultats et sa situation financière sont nombreux et variés. Sans être exhaustif dans leur description, le Document d'Enregistrement Universel 2020, annexé à ce prospectus, en énumère les principaux connus à ce jour par le Management de la société dans sa Partie 1-8 « Facteurs de risque » (pages 49 et suivantes).

Il s'agit de risques liés aux risques **externes** (Pandémie et Environnement politique et social), **stratégiques** (Secteur et marché, Gouvernance et organisation, Attractivité, gestion des talents et du capital humain, Propriété intellectuelle, Modèle économique, Innovation stratégique et développement de produits, Fusions et acquisitions, et Joint-Ventures Licences), **financiers** (Risque de change, Marché financier, Crédit, Liquidité), **opérationnels** (Risque d'interruption des activités, Système informatique et gestion des données), **de conformité et de contentieux** (Concurrence, Protection des données, Conformité et reporting Litiges significatifs, procédures et arbitrages, Fiscalité).

⇒ **Risques post rapprochement entre Essilor et Luxottica (Rapprochement EL), intervenu le 1er octobre 2018 :**

• Gouvernance et Organisation

EssilorLuxottica est le fruit du rapprochement de deux entités possédant des modèles opératoires différents, en termes de culture et d'organisation. Ces différences expliquent la complexité de la gouvernance actuelle de la Société, qui comprend plusieurs codirigeants à des fonctions importantes au niveau de la société mère et différents organigrammes dans ses deux principales filiales opérationnelles. Cette structure complexe devrait être simplifiée au niveau central et au niveau local dans le contexte du processus d'intégration post fusion.

En vertu de l'accord de rapprochement intervenu entre Delfin et Essilor, le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica disposent de pouvoirs égaux et aucun d'entre eux n'a de voix prépondérante. La structure d'égalité des pouvoirs se retrouve également au niveau du Conseil d'administration, dont les membres ont été désignés en nombre égal par Delfin et par Essilor.

En outre, suite à la séparation des fonctions exécutives et non exécutives le 17 décembre 2020, le Directeur Général et Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica ont également des pouvoirs égaux.

Afin de mener à bien cette phase d'intégration, de nombreux projets internes de grande envergure sont (ou seront) déployés. Ils exposent le Groupe aux risques inhérents suivants : dépassements de budget, retards, non-respect des spécifications initiales.

La complexité de la gouvernance d'entreprise d'EssilorLuxottica et les désaccords potentiels entre les co-dirigeants pourraient provoquer des inefficacités et des retards dans le processus décisionnel et donc dans la réalisation des synergies attendues.

Plusieurs situations potentielles peuvent affecter négativement les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et les perspectives du Groupe :

- la nouvelle gouvernance mise en place par la Direction Générale pourrait avoir un impact sur la culture managériale, en raison des différents modèles actuellement incarnés respectivement par Essilor et Luxottica ;
- le Groupe est positionné sur deux canaux : la vente de détail (e-commerce inclus) et la vente de gros.

Leur croissance relative pourrait présenter plusieurs risques, notamment la cannibalisation par d'autres canaux et les représailles de tiers ;

- une organisation plus centralisée pourrait créer des tensions avec les partenaires des co-entreprises au niveau local ;
- l'incertitude qui peut être associée à tout remaniement organisationnel peut avoir un impact significatif sur la rétention des salariés et leur engagement (qui a été exacerbé par la pandémie de COVID-19).

Le Groupe a nommé un Comité d'Intégration afin de faciliter le processus d'intégration post-fusion et de gérer les impasses éventuelles.

Grâce à cette organisation, tous les points de blocage identifiés dans le cadre de décisions commerciales majeures ont été gérés sans créer de retards ou d'impasses.

À la date de l'établissement du Document d'Enregistrement Universel 2020, les deux sociétés mènent encore 28 workstreams, incluant leurs projets communs (offre « Ray-Ban Authentic »).

Plusieurs collaborations sont en cours sur différents sujets tels que :

- l'unification des processus RH ;
- la stratégie de vente au détail ;
- le lancement de la gestion des soins en Chine ;
- la relocalisation des bureaux à Pékin ;
- l'internalisation de la production de certains verres ;
- la réflexion commune sur le réseau de laboratoires, la technologie et l'automatisation.

Le Groupe s'efforce en permanence d'adapter l'organisation aux besoins de l'activité.

À ce jour, les décisions stratégiques ont été gérées dans les délais grâce à l'obtention des consensus nécessaires, et le cours de l'action et la rentabilité globale de la Société ne paraissent pas avoir été impactés négativement par la structure de gouvernance actuelle.

(Se référer au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2020 pour davantage d'informations.)

• **Attractivité, gestion des talents et du capital humain**

À l'instar de nombreuses grandes entreprises internationales, EssilorLuxottica est exposée à ce risque. Les grandes capitalisations souffrent en effet depuis plusieurs années d'un déficit d'intérêt au profit d'autres acteurs moins traditionnels.

Ce risque a d'abord été intensifié par l'annonce du rapprochement entre Essilor et Luxottica. La pandémie de COVID-19 a également eu un impact considérable sur l'exposition du Groupe à ce type de risque.

Par conséquent, EssilorLuxottica pourrait être exposé à une rotation élevée des effectifs et à des difficultés pour attirer de nouveaux collaborateurs. Certains postes clés, commerciaux et dirigeants (au niveau du Groupe et au niveau régional), pourraient connaître des taux de rotation plus élevés que d'autres fonctions.

Par ailleurs, les marchés du travail dans plusieurs régions (telles que les États-Unis et la Chine) constatent une pénurie d'optométristes.

D'autre part, les thèmes ci-dessous pourraient influencer significativement sur le niveau de risque :

- aggravation de la pandémie de COVID-19 (que ce soit en termes d'impact et/ou de durée) qui pourrait compromettre l'engagement des collaborateurs et des nouveaux talents ;
- perception d'insuffisances en termes d'inclusion et de diversité.

Le Groupe a toujours articulé sa croissance autour de valeurs sociétales très fortes, incarnées aujourd'hui par la mission « Mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie » et par la publication de son premier Code d'éthique en 2019. Ces actions ont pour objectif la promotion de l'engagement éthique de tous les collaborateurs, ce qui contribue à renforcer les taux de rétention.

Lors du rapprochement, pour répondre aux attentes des collaborateurs, le Groupe a élaboré et mis en œuvre des mesures efficaces visant à favoriser la loyauté et améliorer la rétention des professionnels de valeur, comme un programme ambitieux d'actionnariat salarié, renforcé par un système compétitif d'avantages sociaux adaptés aux besoins des collaborateurs, permettant de mieux concilier travail et vie privée.

EssilorLuxottica a également défini un plan de communication qui est en cours de déploiement pour faciliter le processus interne de gestion du changement et aussi identifié un plan de succession pour les principales fonctions du Groupe.

EssilorLuxottica s'appuie sur un management local fort et un haut niveau de confiance au sein des équipes.

EssilorLuxottica a mis en place et développé au fil des ans des politiques de formation et des programmes de développement et de rétention des talents.

La Société commence à créer des centres de formation dans des régions clés (comme la Chine).

Les stratégies de recrutement et de rétention sont propres à chaque pays et sont personnalisées.

Pour davantage d'informations, se référer à la section 1.8 du Document d'enregistrement universel 2020 P46 et suivantes.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU GROUPE

1. BREVE PRESENTATION DU GROUPE¹⁷

EssilorLuxottica, acteur intégré de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, est un acteur mondial de premier plan dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. La Société regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le second dans le savoir-faire de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en pleine croissance.

↳ **Une empreinte globale unique**

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte plus de 140 000 salariés qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur.

↳ **L'innovation**

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que de nouveaux standards dans l'expérience consommateur. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, le Groupe et ses salariés sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.

↳ **Marques de verres ophtalmiques et de lunettes**

Verres ophtalmiques

L'innovation d'EssilorLuxottica dans la conception des verres a conduit à la création de marques fortes qui sont aujourd'hui parmi les plus appréciées des consommateurs.

À ce jour, le Groupe dispose d'un portefeuille inégalé de marques propres (comprenant, notamment, Varilux, Transitions, Crizal, Ray-Ban, Oakley, Eyezen, Xperio et Barberini). Le Groupe a également noué des partenariats avec des entreprises de premier plan sur le marché de l'optique, comme Nikon, pour offrir des technologies répondant à tous les besoins des consommateurs. Ces marques contribuent à la sensibilisation de ces derniers à l'importance d'un bon équipement visuel.

Marques de lunettes

La vision et l'inventivité d'EssilorLuxottica ont fait de la lunetterie une catégorie à part entière au cours des dernières décennies : d'un simple équipement de correction visuelle, les lunettes sont devenues un véritable accessoire de mode qui permet aux consommateurs d'exprimer leur personnalité et de renforcer leur confiance en eux. La recherche permanente de l'excellence, jusque dans les moindres détails, les investissements continus en recherche et développement, l'expertise des technologies, des équipements ou des matériaux, ainsi que les procédures contribuent à l'image de pionnier d'EssilorLuxottica dans le développement de produits et de marques.

Le Groupe bénéficie d'un remarquable portefeuille de marques propres, parmi lesquelles Ray-Ban, Oakley, Costa, Vogue Eyewear, Persol, Oliver Peoples, Alain Mikli, Arnette et Bolon, ainsi que de prestigieuses marques sous licence incluant Giorgio Armani, Burberry, Bulgari, Chanel, Coach, Dolce&Gabbana, Ferrari, Michael Kors, Miu Miu, Prada, Ralph Lauren, Starck Eyes, Tiffany & Co., Tory Burch, Valentino et Versace.

↳ **Distribution**

Le réseau de distribution d'EssilorLuxottica compte environ 11 000 magasins proposant, pour chaque patient et client, des équipements visuels et une expérience d'achat de qualité, des examens visuels hautement technologiques et toutes les dernières tendances

¹⁷ Source : Document d'Enregistrement Universel 2020 p 7 et suivantes

en matière de lunettes. L'approche de distribution multicanale permet au Groupe de reproduire en ligne la qualité de l'expérience consommateur en magasin, donnant la possibilité aux visiteurs de bénéficier de produits personnalisés et d'une infinité de montures. Cette approche améliore l'expérience du consommateur en lui offrant une expérience connectée tout au long de son parcours de soins visuels. Le développement d'activités en ligne permet à EssilorLuxottica de toucher un plus grand nombre de consommateurs tout en assurant une distribution de produits optiques de qualité et en améliorant les informations mises à leur disposition. Les consommateurs peuvent ainsi mieux comprendre l'importance de la vision et les solutions disponibles.

Le Groupe a développé un vaste réseau de magasins, sous des enseignes telles que LensCrafters, Pearle Vision, Target Optical, Salmoiraghi & Viganò, David Clulow Opticians, OPSM, Óticas Carol, GMO, Óticas Place Vendôme, Óticas Visión, Sunglass Hut, Ray-Ban et Oakley, complété par des plateformes de référence dans la vente en ligne telles que Ray-Ban.com, Oakley.com, SunglassHut.com, EyeBuyDirect.com, ramesDirect.com, Clearly.ca et Vision Direct (en Europe).

A. Données financières au 31 décembre 2019 et 2020

En millions d'euros	2020	2019	Variation à taux de change courants	Variation à taux de change constants ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	14 429	17 390	-17,0%	-14,6%
Marge brute	8 476	10 817	-21,6%	-19,3%
Marge brute ajustée⁽²⁾	8 493	10 887	-22,0%	-19,6%
En % du chiffre d'affaires	58,9%	62,6%	-	-
Résultat opérationnel	452	1 678	-73,1%	-69,4%
Résultat opérationnel ajusté⁽²⁾	1 374	2 812	-51,1%	-48,5%
En % du chiffre d'affaires	9,5%	16,2%	-	-
Résultat net	149	1 185	-87,5%	-84,0%
Résultat net ajusté⁽²⁾	868	2 054	-57,7%	-55,4%
En % du chiffre d'affaires	6,0%	11,8%	-	-

(1) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(2) Indicateurs ajustés des produits et charges liées à l'allocation du coût d'acquisition relatif au rapprochement entre Essilor et Luxottica et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe.

Ces mesures ajustées sont rapprochées de leurs mesures les plus comparables présentées dans les états consolidés des résultats pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et 2019. Les tableaux de rapprochement ainsi que la liste des ajustements sont disponibles dans la section 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Les informations comparatives des états financiers consolidés 2020 ne sont plus impactées par le rapprochement entre Essilor et Luxottica ayant eu lieu le 1er octobre 2018. Les résultats financiers de 2020 ont été fortement impactés par la pandémie de COVID-19.

- **Le Chiffre d'affaires** s'est élevé en 2020 à 14 429 millions d'euros, en diminution (par rapport à 2019) de 17,0 % à taux de change courants et de 14,6 % à taux de change constants (1).
- **La Marge brute ajustée** (2) en 2020 s'est élevée à 8 493 millions d'euros, représentant 58,9 % du chiffre d'affaires (62,6 % en 2019). La marge brute a été principalement affectée par une moindre absorption des coûts liée à l'activité de production, en particulier au premier semestre, et par des coûts logistiques plus élevés. La marge brute a également été impactée par une marge d'assurance plus faible au second semestre en raison d'une augmentation du niveau des sinistres. Cependant, cet impact a été en partie compensé par des programmes d'efficacité centrés sur la rationalisation du réseau de laboratoires de prescription en Amérique du Nord et en Amérique Latine. Le Groupe a également réussi à limiter l'érosion de sa marge brute en 2020 grâce à la bonne progression des synergies d'approvisionnement liées à l'intégration.
- **Les Charges opérationnelles** se sont élevées à 7 118 millions d'euros en 2020, représentant 49,3 % du chiffre d'affaires et elles ont diminué de 11,8% (-9,5% à taux de change constant [(1)]). La Société a mis en place des plans de maîtrise des coûts afin de compenser la perte de chiffre d'affaires liée à la crise du COVID-19, comprenant des mesures de chômage partiel, de réduction des rémunérations des cadres, de réduction des dépenses de marketing et des négociations avec ses bailleurs et ses fournisseurs.

Elles incluent les éléments suivants :

- des Frais de recherche et développement de 287 millions d'euros, le Groupe ayant suspendu quelques investissements non critiques, et bénéficié de la réorganisation de son implantation en matière de R&D sur les verres ophtalmiques en Amérique du Nord ;

¹⁸ Source : Document d'Enregistrement Universel 2020 p 167 et suivantes

- des Frais de commercialisation de 3 981 millions d'euros, en baisse de 615 millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement due à une diminution des coûts de main-d'œuvre et des charges locatives à partir du deuxième trimestre 2020 ;
 - des Redevances de 134 millions d'euros, en baisse de 34 millions d'euros par rapport à 2019 principalement suite à la baisse des ventes des marques de lunettes du Groupe opérées sous licence ;
 - des Frais de publicité et de marketing de 1 058 millions d'euros, soit une diminution d'environ 180 millions d'euros par rapport à l'année précédente, due à la redéfinition des activités marketing non-essentielles au plus fort de la pandémie de COVID-19 au cours du premier semestre de l'année, tandis qu'au second semestre 2020, le Groupe a débloqué certains investissements clés ;
 - des Frais généraux et administratifs de 1 644 millions d'euros, en baisse de plus de 130 millions d'euros par rapport à l'année précédente grâce aux économies réalisées sur les dépenses discrétionnaires, à la simplification de la structure organisationnelle, et à la réduction de la rémunération des dirigeants.
- **Résultat opérationnel ajusté** (2) s'est élevé en 2020 à 1 374 millions d'euros, représentant 9,5 % du chiffre d'affaires (16,2 % en 2019).
 - **Le Résultat net est en diminution**, à 149 millions d'euros en 2020 contre un résultat net de 1 185 millions d'euros en 2019, reflétant la contraction de l'activité de la Société en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Principaux indicateurs financiers au premier semestre 2021-2020¹⁹

En millions d'euros	S1 2021	S1 2020*	Variation
Chiffre d'affaires	8 768	6 230	40,7 %
Coût des ventes	(3 423)	(2 840)	20,5 %
MARGE BRUTE	5 345	3 390	57,7 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	61,0 %	54,4%	
Charges opérationnelles	(4 074)	(3 768)	8,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 271	(378)	435,9 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	14,5 %	-6,1%	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 214	(460)	364,1 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	13,9 %	-7,4%	
Impôts sur le résultat	(302)	60	600,5 %
Taux effectif d'impôt	24,9 %	-13,1%	
RÉSULTAT NET	912	(400)	328,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	854	(412)	307,3 %

* Des reclassements ont été effectués dans la présentation de l'information comparative afin d'en assurer la cohérence avec la présentation du premier semestre 2021. Ces reclassements sont sans incidence sur le solde du Résultat Opérationnel au 30 juin 2020.

- **Le Chiffre d'affaires** au cours du premier semestre 2021 a augmenté de 40,7% par rapport au premier semestre 2020.
- **Le Coût des ventes** a augmenté suite au rebond des activités commerciales. Par ailleurs, au premier semestre 2021, d'importants coûts de restructuration ont été comptabilisés, principalement liés à des projets de réorganisation visant à rationaliser l'implantation des laboratoires de verres ainsi qu'à accroître l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du Groupe.
- **Les Charges opérationnelles** sont toujours significativement impactées par les amortissements résultant de la comptabilisation d'actifs corporels et incorporels suite à l'allocation du prix d'acquisition liée au Rapprochement EL (environ 350 millions d'euros au premier semestre 2021 contre environ 370 millions d'euros comptabilisés sur la même période l'année dernière).

¹⁹ Source Rapport Financier Semestriel 2021 p 23

Par ailleurs, la performance opérationnelle du Groupe au premier semestre 2021 a été affectée par la reconnaissance d'un produit significatif constaté suite au recouvrement d'environ 62 millions d'euros des fonds détournés dans le cadre de la fraude EMTC – i.e. les activités financières frauduleuses découvertes dans une usine Essilor en Thaïlande fin 2019 (6 millions d'euros au premier semestre 2020).

- **Le Résultat net** a augmenté à 912 millions d'euros par rapport à la perte de 400 millions d'euros enregistrée au premier semestre 2020, reflétant le solide retour à la croissance après la forte contraction des activités de la Société engendrée par la pandémie de COVID-19 au premier semestre 2020.

3. DIVIDENDES VERSES²⁰

L'Assemblée Générale des actionnaires d'EssilorLuxottica qui s'est tenue le 23 mai 2021 a approuvé la distribution d'un dividende total de 2,23 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2020, correspondant à un dividende final de 1,08 euros par action, après prise en considération de la distribution d'un acompte sur dividende versé le 28 décembre 2020 au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale d'EssilorLuxottica a décidé de donner aux actionnaires la possibilité de recevoir ce dividende final en actions nouvellement émises au prix de 124,70 € par action. Ce prix correspond à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action EssilorLuxottica sur le marché réglementé d'Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

La période d'option pour le paiement du dividende en actions nouvellement émises a été ouverte du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 14 juin 2021 inclus. A l'issue de cette période, 310 329 574 options ont été exercées en faveur du paiement du solde du dividende 2020 en actions. Ainsi, le 21 juin 2021, 2 687 685 nouvelles actions ont été émises, livrées et admises sur le marché Euronext Paris. Ces nouvelles actions confèrent les mêmes droits que les actions existantes et portent droit à dividendes conférant le droit à toute distribution mise en paiement à compter de la date d'émission.

Le montant total du dividende distribué en numéraire aux actionnaires qui n'ont pas exercé l'option s'élève à 138 millions d'euros et a été versé le 21 juin 2021.

4. NOTATIONS²¹

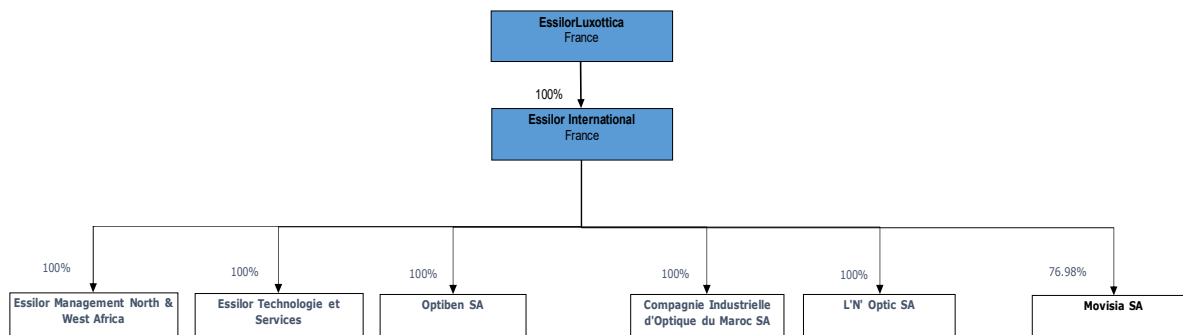
EssilorLuxottica a reçu les notations de crédit suivantes :

	Long terme	Court terme	Perspectives	Dernière opinion
Moody's	A2	Prime-1	Stable	1er août 2019
Standard&Poor's	A	A-1	Stable	31 juillet 2019

²⁰ Source Rapport Financier Semestriel 2021 p 20

²¹ Source : Source Rapport Financier Semestriel 2021 p 77

5. PARTICIPATIONS DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA AU MAROC



Au 30 juin 2021
Source EssilorLuxottica

6. LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS²²

1. Pratiques anticoncurrentielles

- ❖ Enquêtes de l'Autorité de la concurrence française.

En juillet 2014, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française a effectué des visites inopinées de certaines filiales d'Essilor en France, ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques impliqués dans la vente en ligne de tels articles. La procédure est en cours, l'Autorité ayant notifié sa communication des griefs le 5 janvier 2021 alléguant certaines pratiques anticoncurrentielles, et EssilorLuxottica défendant ses droits. À ce stade, il n'existe aucune base pour établir une estimation de l'exposition potentielle, le cas échéant.

En 2015, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française avait adressé une communication de griefs à Luxottica, à sa filiale Alain Mikli et à d'autres concurrents, alléguant de certaines pratiques anti-concurrentielles. En 2017, l'Autorité de la concurrence française a considéré que l'enquête préliminaire était insuffisante et renvoyé le dossier au service d'inspection.

Le 19 avril 2019, Luxottica et certaines filiales ont reçu une nouvelle communication de griefs en complément de la première.

Le 2 mars 2020, un Rapport a été émis en prenant position sur les observations soumises par Luxottica en réponse aux communications de griefs. Ce Rapport a fait l'objet de contestations écrites déposées par Luxottica le 29 juin 2020.

La dernière audition a eu lieu le 13 janvier 2021.

Le 22 juillet 2021, l'Autorité française de la concurrence a rendu une décision contre plusieurs sociétés actives dans le secteur de la lunetterie, dont le Groupe Luxottica. L'Autorité a prononcé une sanction de 125 millions d'euros à l'encontre de Luxottica pour ses pratiques mises en œuvre par le groupe entre 2005 et 2014 dans le secteur des montures de lunettes de vue et des lunettes de soleil en France.

EssilorLuxottica est fermement convaincue d'avoir œuvré dans le strict respect des règles de concurrence, toujours au bénéfice de ses clients, de ses partenaires et de l'ensemble du secteur. Ainsi, la Société conteste vivement la décision rendue par l'Autorité et estime que la sanction est sans fondement. La Société interjettera appel et reste confiante d'être en mesure de prouver que la décision n'est fondée ni en droit ni en fait. Ainsi, la Direction (après consultation de ses conseils juridiques externes) continue à considérer le risque d'une sortie finale de ressource comme non probable.

²² Source : Rapport Financier Semestriel 2021 p 78 et 79

❖ Enquêtes

En 2016, les autorités fédérales américaines (Department of Justice) et californiennes (Insurance Commissioner of the State of California) ont interrogé Essilor of America à propos de certaines activités promotionnelles. Essilor of America continue de collaborer avec les autorités pour produire les informations requises.

2. Actions de groupe

Certaines filiales d'EssilorLuxottica aux États-Unis et au Canada font l'objet d'actions de groupe (class actions) ou d'actions de groupe putatif (putative class actions) devant les tribunaux fédéraux et de certains États sur la base d'allégations d'élimination de la concurrence, de publicité mensongère et trompeuse, de fausses déclarations, de réclammations au titre de la garantie, de contrôle illicite des optométristes et de violation de la sécurité des données. Les filiales concernées contestent le bien-fondé de ces actions.

3. Litiges fiscaux

EssilorLuxottica est impliqué dans plusieurs litiges fiscaux, au titre desquels il a d'ores et déjà comptabilisé des provisions.

4. Autres procédures en cours

EssilorLuxottica et ses filiales font l'objet d'actions en justice dans diverses autres procédures juridiques survenues dans le cours ordinaire de leurs activités. EssilorLuxottica conteste le bien-fondé de ces procédures, dans lesquelles il a fermement l'intention de faire valoir ses droits.

À la date de l'approbation des comptes semestriels consolidés résumés par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, ces autres procédures en cours connues du Groupe ne devraient pas impacter significativement ni sa situation financière ni son résultat.

5. Autres événements de la période

COVID-19

La pandémie de COVID-19 a significativement impacté, de manière défavorable, les résultats 2020 d'EssilorLuxottica, en particulier au premier semestre de l'année, affectant les activités et le chiffre d'affaires du Groupe réalisé dans l'ensemble des zones géographiques et des secteurs opérationnels. Au premier semestre 2021, bien que la pandémie de COVID-19 ait continué d'affecter les activités, les performances du Groupe ont affiché un retour à la croissance. Ainsi, la comparabilité de l'information financière présentée pour les deux semestres (2021 et 2020) peut s'en trouver affectée.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 8 768 millions d'euros au premier semestre 2021 contre 6 230 millions d'euros au premier semestre 2020, soit une augmentation de 40,7 %. Le détail du chiffre d'affaires par secteur opérationnel et par zone géographique figure en Note 3 – Secteurs opérationnels²³.

Le Groupe a capitalisé sur le rebond qui s'est produit dans certaines zones géographiques (en particulier aux États-Unis) tout en soutenant constamment ses employés et leurs familles dans le besoin dans les autres zones où la pandémie de COVID-19 a continué d'affecter les activités.

Certaines des initiatives mises en place pour protéger le capital humain du Groupe en 2020 ont été prolongées jusqu'au premier semestre 2021. De plus, au cours de la même période, le Groupe a bénéficié de subventions et d'autres formes d'aides gouvernementales. Les impacts y afférents ont été comptabilisés au compte de résultat de la période pour un montant total non significatif par rapport aux montants comptabilisés au premier semestre 2020 (i.e. coûts s'élevant à environ 130 millions d'euros et subventions s'élevant à 126 millions d'euros).

Changements dans l'équipe de direction et au sein du Conseil d'administration

²³ Se référer au Rapport Financier Semestriel p 49

Depuis la date du Rapprochement Essilor et Luxottica, la gouvernance d'EssilorLuxottica était structurée sur la base des principes établis dans l'Accord de Rapprochement (tel que décrit dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 publié par la Société le 26 mars 2021).

En particulier:

- huit des seize membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica devaient être nommés par Essilor (y compris le Vice-Président de la Société et le Directeur général délégué -« DG Délégué »), tandis que les huit autres membres devaient être nommés par Delfin S.A.R.L (y compris le Président et le Directeur général de la Société -« DG ») ;
- le Président de la Société disposait des mêmes pouvoirs que le Vice-Président ;
- le Directeur général de la Société disposait des mêmes pouvoirs que le Directeur général délégué.

Conformément à l'Accord de Rapprochement, la structure de gouvernance décrite ci-dessus (principe d'égalité des pouvoirs) avait été mise en place pour une durée limitée s'achevant en 2021 à la date de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes 2020 d'EssilorLuxottica.

Lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2021, les actionnaires ont approuvé l'ensemble des renouvellements et nominations d'administrateurs qui leur était proposé et qui siègent désormais au nouveau Conseil d'administration de la Société.

Durant sa première réunion le 21 mai 2021, le Conseil d'administration a nommé M. Leonardo Del Vecchio en tant que Président du Conseil d'administration, M. Francesco Milleri en tant que Directeur Général et M. Paul du Saillant en tant que Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica.

Les changements décrits ci-dessus ont entraîné le changement du Principal Décideur Opérationnel (PDO) du Groupe tel que défini par la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels ainsi qu'une révision de la composition des secteurs opérationnels du Groupe.

7. PERSPECTIVES²⁴

EssilorLuxottica a démarré 2021 avec confiance dans sa capacité à surperformer l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, grâce à son innovation continue dans les produits et les méthodes et la constante évolution du parcours client.

Compte tenu des incertitudes autour du COVID-19, de la dynamique positive déjà visible en Asie-Pacifique et de l'espoir que la vaccination commencera à normaliser l'environnement économique dans les autres régions au cours du deuxième trimestre, la Société a pour ambition de réaliser une performance comparable aux niveaux d'avant la pandémie.

Par ailleurs, la Société pense que plusieurs tendances actuelles devraient se poursuivre : la force de l'e-commerce, la bonne orientation des ventes de prescription, la surperformance de la vente de détail d'optique par rapport à celle de produits solaires.

EssilorLuxottica estime, dans son rapport financier semestriel 2021, désormais que son chiffre d'affaires annuel atteindra une croissance de l'ordre de 5% à taux de change constants¹ par rapport à 2019 et que son résultat opérationnel ajusté exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires à taux de change constants sera plus élevé que celui de 2019.

Cette estimation prend pour hypothèse qu'aucune nouvelle mesure de restriction liée à la pandémie de COVID-19 ne sera mise en place d'ici la fin de l'année.

Ces objectifs se réfèrent au périmètre d'EssilorLuxottica, hors GrandVision qui sera consolidé à partir du 1er juillet 2021.

²⁴ Source : Document Universel d'enregistrement 2020 p 176 et Rapport Financier Semestriel 2021 p 5

Les nouvelles perspectives annuelles revoient à la hausse les objectifs qui avaient été annoncés avec les résultats du premier trimestre, qui prévoyaient un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel ajusté au moins équivalents à ceux de 2019 à taux de change constants.

ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus, les documents suivants :

- *L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 12 novembre 2021 portant les références D3821/21/DTFE ;*
- *Le bulletin d'acquisition ;*
- *Le modèle de l'engagement à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;*
- *Le mandat irrévocable ;*
- *Le supplément local ;*
- *La brochure internationale ;*
- *Le Document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0199 en date du 26 mars 2021 ;*
- *Le Rapport Financier Semestriel 2021 ;*
- *Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE « EssilorLuxottica » inscrit auprès de l'AMF sous le code n° 990000092689 et son règlement ;*
- *Le règlement du P.I.A.S des sociétés d'EssilorLuxottica dans sa version modifiée et actualisée du 30 juillet 2019.*

A
MADAME LA PRESIDENTE
DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

-Rabat-

OBJET : Demande d'autorisation d'un appel public à l'épargne par un émetteur étranger « Groupe EssilorLuxottica ».

REFER : Votre correspondance n°000689, en date du 23 septembre 2021.

Madame la Présidente,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation du « groupe EssilorLuxottica » pour effectuer une opération d'appel public à l'épargne réservée aux salariés de ses filiales installées au Maroc : Essilor Management North and West Africa, Optiben SA, Compagnie Industrielle d'Optique du Maroc SA, Movisia SA, L'N' Optic SA et Essilor Technologie et Services.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Ministre de l'Economie et des Finances

Nadia FETTAH

Plan d'Actionnariat Salarié Bulletin d'Acquisition

Le présent bulletin doit être remis à votre correspondant RH, entre le 3 novembre¹ et le 23 novembre 2021. Il doit être reçu au plus tard le mardi 23 novembre 2021 pour être pris en compte.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du prospectus visé par l'AMMC² (disponible sur le site de l'AMMC - www.ammc.ma), de la Brochure d'Information relative à l'offre « Boost 2021 », avoir lu le Supplément Local « Boost 2021 » et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Actionnariat EssilorLuxottica » qui m'ont été remis avec le présent bulletin d'acquisition et le règlement du FCPE « Actionnariat EssilorLuxottica », qui sont disponibles sur le site www.boost.essilorluxottica.com. Je souhaite que des actions EssilorLuxottica soient livrées pour mon compte au FCPE EssilorLuxottica dans les conditions suivantes :

Mon acquisition en nombre d'actions (choisir une seule option – noircir la case correspondante)		
<input type="checkbox"/> ½ action EssilorLuxottica,	Me donne droit à la ½ d'une action EssilorLuxottica offerte,	soit 1 action EssilorLuxottica détenue à mon nom.
<input type="checkbox"/> 1 action EssilorLuxottica,	Me donne droit à 1 action EssilorLuxottica offerte,	Soit 2 actions EssilorLuxottica détenues à mon nom.
<input type="checkbox"/> 2 actions EssilorLuxottica,	Me donnent droit à 2 actions EssilorLuxottica offertes,	Soit 4 actions EssilorLuxottica détenues à mon nom.
<input type="checkbox"/> 3 actions EssilorLuxottica,	Me donnent droit à 3 actions EssilorLuxottica offertes,	Soit 6 actions EssilorLuxottica détenues à mon nom.
<input type="checkbox"/> 4 actions EssilorLuxottica,	Me donnent droit à 4 actions EssilorLuxottica offertes,	Soit 8 actions EssilorLuxottica détenues à mon nom.

Mon paiement

J'ai bien noté que le paiement par prélèvement sur salaire s'opérera sur 1 mois ou une année (12 mois / prélèvements)³ selon mon choix et sera d'un montant égal au remboursement de l'avance sur salaire faite par mon employeur pour le montant total de mon acquisition. Le premier (ou unique) prélèvement sera effectué lors de la paie du mois de janvier 2022. J'opte pour 1 prélèvement unique ou 12 prélèvements du même montant.

Le montant total de mon acquisition est égal au prix d'acquisition d'une action multiplié par le nombre d'actions acquises (1/2, 1, 2, 3 ou 4).

Je reconnais que le prix d'acquisition ainsi que le taux de change entre l'Euro et le Dirhams seront fixés par le Directeur Général d'EssilorLuxottica le vendredi 29 octobre 2021 et me seront communiqués par affichage sur le site Internet de ma société et sur le site internet Boost le mardi 2 Novembre 2021. Mon acquisition est définitive et irrévocable à l'issue de la période d'acquisition. J'adhère aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin.

Date: 2021

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

¹ Sous réserve de l'obtention préalable du visa de l'AMMC.

² Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

³ Etant entendu que toute retenue sur salaire devra être inférieure à un dixième du montant du salaire échu, conformément à l'article 386 du Code du travail.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de Boost 2021 : www.boost.essilorluxottica.com et de l'AMMC : www.ammc.ma

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

► J'ai bien noté que pour participer à Boost 2021, je dois (i) justifier d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein d'une société du Groupe EssilorLuxottica adhérente au Plan International d'Actionnariat des Salariés (« **PIAS** ») en vigueur pendant la période de souscription et (ii) avoir acquis la qualité de salarié ou mandataire social au sein d'une société du Groupe EssilorLuxottica au plus tard au 30 juin 2021.

► J'ai noté que mon acquisition est réalisée dans le cadre du PIAS, auquel mon acquisition emporte adhésion et que les actions EssilorLuxottica que j'acquiers seront détenues par l'intermédiaire du FCPE EssilorLuxottica. Je détiendrai ainsi un nombre de parts du FCPE EssilorLuxottica proportionnel à mon investissement et aux actions gratuites offertes. Ces parts dans le FCPE seront indisponibles pour une période de trois ans à partir de leur date de livraison, sauf dans le cas d'un déblocage autorisé volontaire tel que permis par la loi et décrit dans la Brochure d'Information et dans le supplément local.

► J'ai noté que mon droit de détenir un investissement dans le cadre du PIAS dépend de ma présence au sein du groupe EssilorLuxottica. En cas de cessation de mon contrat de travail pour une autre raison que mon départ en retraite, j'accepte que mon investissement puisse être vendu par EssilorLuxottica conformément aux règles du PIAS, à tout moment et sans préavis à compter des 60 jours qui suivent la date de cessation de mon contrat de travail.

► J'ai bien noté que mon acquisition me donnera droit à un abondement de l'émetteur selon les modalités décrites dans la Brochure d'Information et dans le Supplément Local.

► J'atteste que le montant de mon acquisition (apport personnel, à l'exclusion de l'abondement) n'excède pas 25 % de la rémunération annuelle brute que je percevrai en 2021 ou 10% (abondement non compris) de ma rémunération de l'année 2020, nette d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant mis à ma charge.

► Je déclare avoir pris connaissance du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) (disponible gratuitement au siège social de mon employeur et sur les sites de l'AMMC www.ammc.ma et de l'offre www.boost.essilorluxottica.com).

► Je reconnais avoir été informé(e), après lecture des documents remis ou mis à ma disposition dans le cadre de l'offre d'actions Boost, que :

- le montant de mon acquisition pourra être réduit conformément aux termes et conditions repris dans le règlement du FCPE EssilorLuxottica ;
- le règlement du PIAS et du FCPE EssilorLuxottica sont disponibles sur le site Internet dédié à Boost.

► J'ai bien noté qu'en cas d'acquisition à la fois par internet et par le présent bulletin papier, seule mon acquisition par internet sera retenue. Toutefois j'ai bien noté que pour que mon acquisition effectuée sur internet soit valide, je dois **obligatoirement** remettre au département des ressources humaines de mon employeur avant le mardi 23 novembre 2021 le bulletin d'acquisition papier (conforme à ma souscription effectuée sur internet) accompagné des deux documents prévus par la réglementation des changes en vigueur, signés et légalisés par les autorités compétentes (voir le supplément local à ce sujet).

► Je déclare avoir conservé une copie du présent bulletin.

L'acquisition des parts du FCPE décrit dans la présente offre n'est pas ouverte aux « *U.S. Persons* ». Par conséquent, je certifie par la présente que je ne suis pas résident(e) ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique. J'ai noté que davantage d'informations concernant cette restriction sont disponibles dans les Règles du FCPE ainsi que sur le site internet de la société de gestion <https://www.amundi.com/int/Legal-Information/Legal-information2>

Des frais de tenue de compte seront facturés aux salariés qui quittent l'entreprise mais continuent d'être actionnaires (actuellement 20 €/an à déduire des actifs du FCPE à partir de l'année civile suivant leur départ).

Dans le cadre de ma participation à Boost, j'accepte que les avis et autres communications me soient transmis par courrier électronique, y compris les documents relatifs aux assemblées générales d'EssilorLuxottica et les relevés de compte, à l'adresse électronique connue de mon service des ressources humaines, mon adresse électronique privée étant privilégiée si elle est connue de mon employeur. Je peux à tout moment me

désabonner de ces services électroniques via mon compte d'actionnaire en ligne, et demander à recevoir les avis et les relevés de compte par courrier postal.

Paiement par voie d'avance et de retenue sur salaire

Dans le cas où la rupture de mon contrat de travail⁴ surviendrait, quel qu'en soit le motif, avant le remboursement du montant total de l'avance sur salaire faite par mon employeur, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir le montant des prélèvements sur salaire restant dus pour mon acquisition de parts de FCPE, sur mon dernier salaire ou toutes autres sommes qui me seraient dues. Si je reste alors redevable de sommes envers mon employeur en raison de mon acquisition, sauf règlement de ce solde de ma part, je donne irrévocablement mandat à mon employeur ou au teneur de compte conservateur du FCPE EssilorLuxottica de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de mes parts du FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes restant dues à mon employeur.

Dans le cas où je demanderais un rachat total ou partiel de mes parts de FCPE, suite à un cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire, avant d'avoir remboursé le total de l'avance sur salaire faite par mon employeur, j'autorise expressément l'établissement teneur de comptes à prélever, au profit d'EssilorLuxottica ou de mon employeur, le solde du paiement échelonné restant dû sur le montant provenant du rachat de mes parts.

Protection des données à caractère personnel

Je reconnais que, conformément aux dispositions du Règlement (EU) 2016/679 Général sur la Protection des Données (le « RGPD »), les informations reprises sur ce bulletin d'acquisition pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement de données dont EssilorLuxottica est responsable, mis en place avec l'assistance de mon employeur pour faire valoir mes droits au titre de l'acquisition d'actions EssilorLuxottica par l'intermédiaire du FCPE EssilorLuxottica et pour les besoins de la gestion du PIAS.

Les données personnelles demandées dans le présent bulletin ne seront pas anonymisées et seront conservées le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion du FCPE. Le traitement de mes données personnelles incluses dans ce formulaire sera effectué sur la base de l'exécution du présent contrat d'investissement.

J'ai noté que les données personnelles fournies dans ce document seront utilisées, communiquées et conservées dans le cadre de l'offre d'actions Boost et de la gestion de mes droits et avoirs dans le cadre du PIAS par/et à EssilorLuxottica et mon employeur, le teneur de compte conservateur de parts du FCPE (Société Générale TC), le gestionnaire des FCPE liés à l'opération (Amundi Asset Management) et par tout autre intervenant expressément autorisé à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter pour les besoins exclusifs de la gestion du PIAS et du FCPE concerné, la tenue des comptes et le stockage informatique de ces données.

J'ai noté que je peux exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement de mes données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité de mes données personnelles. J'ai noté que je dispose aussi du droit de m'opposer au traitement de mes données personnelles, du droit à la restriction des activités de traitement dans certaines circonstances. J'ai cependant noté que les données demandées dans le présent bulletin sont nécessaires et obligatoires à la participation à l'opération d'actionnariat des salariés du groupe EssilorLuxottica et qu'en l'absence de celles-ci, mon acquisition ne pourra pas être prise en compte. Je peux exercer ces différents droits en écrivant à Société Générale TC, sur délégation d'EssilorLuxottica, à l'adresse suivante : Société Générale TC - 34 Rue du Champ de Tir, 44300 Nantes - France

J'ai noté que j'ai un droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement, et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès (sous réserve que mes avoirs aient tous été rachetés, et d'archivage).

J'ai également noté que je peux contacter le délégué général à la protection et le correspondant informatique et libertés d'Essilor International à l'adresse suivante : GlobalDPO@essilor.com, 147 Rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, France ou pour Luxottica, je peux écrire à l'adresse suivante : DPO@luxottica.com.

Je note également que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle française, la CNIL (<https://www.cnil.fr>) et l'autorité de contrôle marocaine, la CNDP⁵ (<https://www.cndp.ma>), pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles ou avec mon autorité de surveillance. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.cnil.fr>. Le traitement des données contenues dans le présent ordre d'acquisition, conforme aux dispositions de la loi n° 09-08 en vigueur au Maroc, a fait l'objet (i) d'une déclaration de traitement auprès de la CNDP [*] et (ii) d'une autorisation de transfert de ces données à l'étranger [*].

Du fait de ces autorisations octroyées au Maroc à mon employeur par la CNDP, je consens expressément à la collecte de mes données personnelles et/ou au transfert de mes données personnelles en France aux personnes indiquées ci-dessus. (cette case doit être cochée)

Le présent bulletin doit être remis à votre correspondant RH, entre le lendemain du visa du prospectus de l'AMMC et le 23 novembre 2021, obligatoirement accompagné des documents exigés par la réglementation des changes⁶.

⁴ Pour rappel, il s'agit d'un cas de déblocage anticipé obligatoire de vos avoirs. Voir supplément local.

⁵ Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à Caractère Personnel.

⁶ Voir le supplément local pour plus d'informations à ce sujet.

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2020 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

➤ rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1^{er} janvier 2019 ;

➤ fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

➤ mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine

(4) décrire l'opération d'investissement.

Mandat irrévocable

Je soussigné :

M, Mme.....

Salarié(e) de la société,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au Plan International d'Actionnariat des Salariés 2021 mis en place par le groupe EssilorLuxottica au profit de ses salariés, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan International d'Actionnariat des Salariés d'EssilorLuxottica (P.I.A.S) et ainsi que celles figurant dans le bulletin d'acquisition d'actions que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à, le



SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC

Vous avez été invité(e) à acquérir à des actions EssilorLuxottica (les "Actions"). Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse des caractéristiques de l'offre et du traitement fiscal qui lui est applicable¹ au Maroc.

INFORMATIONS LOCALES SUR L'OFFRE

Période d'acquisition

La période d'acquisition commence le mercredi 3 novembre 2021 et se termine le mardi 23 novembre 2021 (inclus).

Pendant la période d'acquisition, vous pouvez acquérir en ligne sur le site <http://www.boost.empshare.net/>. Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe vous seront communiqués par e-mail. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez souscrire avec le bulletin d'acquisition papier qui sera mis à votre disposition.

Même lorsque vous acquérez par Internet, veuillez retourner obligatoirement votre bulletin d'acquisition avant le mardi 23 novembre 2021 à votre correspondant local (Zineb Cherkaoui - zineb.cherkaoui@essilor.com) en même temps que les deux documents requis par la réglementation des changes signés et légalisés (voir ci-dessous).

Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition sera fixé le 29 octobre 2021 par le directeur général d'EssilorLuxottica, et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 jours de bourse précédents.

Il est à noter que l'acquisition est effectuée en euro. En conséquence, le montant de votre paiement en Dirham Marocain sera converti en euros par votre employeur sur la base du taux de change, applicable le ou autour du 29 octobre 2021, qui vous sera communiqué sur demande.

Pendant la durée de votre investissement, la valeur des Actions acquises via le FCPE sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'euro et le Dirham Marocain. Dès lors, si la valeur de l'euro se renforce par rapport au Dirham Marocain, la valeur des Actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport au Dirham Marocain, la valeur des Actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

¹ Les informations contenues dans la brochure d'information transmise avec le présent supplément local sont d'ordre général et sont transmises à l'ensemble des salariés éligibles à Boost 2021 à travers le monde. Toute spécificité applicable au Maroc à la participation à Boost 2021 est détaillée dans le présent supplément local et prévaut sur la brochure générale en cas de contradiction entre les deux documents.

Modalités de paiement – Quels sont les méthodes de paiement possibles pour mon acquisition ?

Le paiement sera effectué par retenue de salaire effectuée par votre employeur de 1 ou 12 versements² du même montant, à partir du salaire du mois de janvier 2022.

Conservation de vos actions, droits de vote, dividendes

Vos actions seront détenues pour votre compte par un véhicule de droit français d'épargne collective, dénommé *Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)*, couramment utilisé en France pour la conservation des actions détenues par des salariés actionnaires. Il vous sera attribué des parts émises par le FCPE, correspondant aux actions que vous aurez acquises et aux actions représentant l'abondement offert par EssilorLuxottica.

Tant que vos actions seront détenues par le FCPE, les droits de vote afférents à ces actions seront exercés individuellement par les porteurs de parts. Le conseil de surveillance du FCPE exercera les droits de vote afférents aux fractions d'actions et aux droits de vote non exercés par les porteurs de parts.

Tout dividende payé par EssilorLuxottica sera automatiquement réinvesti dans le FCPE et donnera lieu à l'émission de nouvelles parts de FCPE.

Réglementation des changes

L'acquisition d'actions EssilorLuxottica est effectuée dans les conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- l'apport personnel (abondement non compris) des salariés actifs résidents (au Maroc), doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2020 par chaque acquéreur ;
- un engagement d'« avoirs à l'étranger » doit être signé par chaque filiale marocaine participante ;
- un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque acquéreur et remis à l'employeur ;
- un mandat irrévocable consenti à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque acquéreur lui conférant le droit de céder pour son compte les actions acquises et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Vous êtes tenus de remettre en même temps que votre bulletin d'acquisition les deux documents requis par la réglementation des changes (engagement "avoirs à l'étranger" et mandat irrévocable) signés et légalisés par vos soins (dont les modèles vous seront remis avec le bulletin d'acquisition).

Cas de déblocage obligatoire permanent des avoirs : conformément à la réglementation des changes, une sortie anticipée impliquant un rapatriement des revenus au Maroc sera obligatoirement requise dans l'hypothèse où (i) vous ne feriez plus partie du personnel de votre société employeur ou si (ii) votre société employeur cesserait d'être une filiale détenue à au moins 51 % (directement ou indirectement) par l'émetteur (sauf autorisation de l'office des changes).

Réglementation boursière ou financière

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de la loi n° 44-12 relative aux appels public à l'épargne effectués au Maroc, l'émetteur (EssilorLuxottica) a préparé un prospectus, lequel a été soumis au visa de l'AMMC, après accord du Ministre des Finances.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

² Le prélèvement au titre du remboursement de cette avance ne peut dépasser 10% de votre salaire mensuel échu, conformément à l'article 386 du Code du Travail.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de Boost 2021: www.boost.essilorluxottica.com et de l'AMMC : <http://www.ammc.ma>

L'émetteur a également préparé un supplément local, une brochure générale d'information et un bulletin d'acquisition.

Droit du travail

L'offre vous est présentée par EssilorLuxottica, et non par votre employeur local. La décision d'inclure un bénéficiaire dans la présente offre ou dans toute offre future est prise par EssilorLuxottica à sa seule discrétion. L'offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce contrat.

La participation à l'offre Boost ne vous donne droit à aucun avantage ou paiement futurs de nature ou valeur semblable, et ne vous donne droit à aucune rémunération dans le cas où vous perdez vos droits aux termes de l'offre par suite de cessation de votre contrat de travail.

Sauf exceptions prévues par la réglementation locale en vigueur, les avantages ou paiements que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligibles aux termes de l'offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de tout avantage, paiement ou autre droit futur qui pourrait vous être dû (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

Période de blocage et cas de déblocage anticipé – Dans quels cas puis-je demander un déblocage anticipé ?

Dans le cadre de l'offre Boost, votre investissement est soumis à une période de blocage de trois ans.

Néanmoins, vous pouvez demander une libération anticipée et sortir du plan avant la fin de la période de blocage dans le cas d'événements de sortie anticipée volontaire, tels que listés ci-dessous:

1. le décès du salarié³ ;
2. la cessation d'emploi d'un salarié pour quelque raison que ce soit⁴, y compris en raison du licenciement ou de la retraite⁵;
3. lorsque le salarié exige les montants investis pour l'acquisition de sa résidence principale ;
4. difficultés financières significatives du salarié ;
5. frais médicaux extraordinaires / problème de santé grave pour le salarié, son conjoint, ses enfants ;
6. mariage du salarié.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Il convient, avant de conclure vous-même à un cas de déblocage anticipé cité ci-dessus, de consulter votre employeur, afin d'obtenir de ce dernier la confirmation que vous êtes bien confronté à l'un de ces cas de déblocage anticipé, après présentation des pièces justificatives pertinentes.

³ Il s'agit d'un cas de déblocage obligatoire, en application de la réglementation des changes (le décès entraînant la rupture du contrat de travail avec l'employeur marocain).

⁴ Voir ci-dessus la section "Réglementation des changes - Cas de déblocage obligatoire permanent".

⁵ Au Maroc les retraités ne sont pas éligibles pour participer à Boost, en application de la réglementation des changes en vigueur.

Informations fiscales à l'attention des employés, résidents fiscalement au Maroc

Ce résumé définit les principes fiscaux généraux en vigueur à la date de l'acquisition à l'offre qui devraient être applicables aux salariés qui (i) sont, et demeurent jusqu'à la date à laquelle ils disposent de leur investissement, résidents au Maroc au titre de la législation fiscale marocaine et de la convention fiscale existant entre le Maroc et la France en vue d'éviter la double imposition, datée du 29 mai 1970 (le « **Traité** ») et (ii) peuvent prétendre au bénéfice du Traité, mais qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les cas spécifiques. Les conséquences fiscales décrites ci-dessous le sont en accord avec le Traité et les lois, réglementations et pratiques fiscales applicables au Maroc et en France à la date de l'acquisition, et qui peuvent évoluer dans le temps.

Ce résumé a pour seul objectif de vous donner des informations d'ordre général et ne saurait être considéré comme exhaustif ou déterminant. Pour des conseils plus précis, les salariés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de l'acquisition des actions EssilorLuxottica.

Lors de l'acquisition

I. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales au moment de l'acquisition ?

I.1 Imposition sur la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de l'action EssilorLuxottica au moment de l'acquisition

En principe, aucune décote ne devrait être octroyée à votre profit (pas de différence entre la valeur de l'action et votre apport personnel). Dès lors, aucun impôt et aucune cotisation sociale ne seront applicables à ce moment.

I.2 Imposition de l'abondement

La valeur de l'abondement, c'est-à-dire des actions gratuites offertes et prises en charge par l'Emetteur, sont considérées comme un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au cours de l'année d'acquisition des parts de FCPE relatives à l'abondement et imposable au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié). Ce revenu sera ajouté aux autres revenus de l'année considérée.

Vous devez déclarer la valeur de l'abondement dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global (procédure en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR"), au plus tard le 28 février 2022.

L'impôt doit être payé en ligne spontanément par vos soins sur le site "SIMPL-IR", suite au dépôt de la déclaration.

I.3 Le paiement par avance sur salaire sans intérêt sera-t-il imposable ?

L'avance sur salaire sans intérêt sera considérée comme un prêt sans intérêt de nature imposable. L'administration marocaine considère toutefois que le prêt sans intérêt pour une durée n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou cotisations sociales.

Pendant la vie du Plan

II. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales sur les dividendes ?

Tous les dividendes qui seront distribués par EssilorLuxottica seront automatiquement réinvestis par le FCPE "EssilorLuxottica" dans des actions EssilorLuxottica (achetées en bourse par le FCPE) et donnera lieu à l'émission de parts de FCPE supplémentaires au profit du salarié.

(i) Imposition en France

En l'absence de distribution de dividendes d'EssilorLuxottica aux employés, aucune retenue à la source ne sera applicable en France.

(ii) Imposition au Maroc

En l'absence de distribution de dividendes d'EssilorLuxottica aux employés, vous ne serez redevable d'aucun impôt et d'aucune cotisation sociale au Maroc.

III. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales sur les parts de FCPE que je possède ?

Vous ne serez soumis à aucun impôt et à aucune cotisation sociale sur les parts de FCPE que vous posséderez pendant toute la durée de détention.

Lors du remboursement (rachat des parts de FCPE suite à la demande de cession des actions EssilorLuxottica)

IV. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales quand, à la fin de la période de blocage (ou en cas d'évènement autorisant une sortie anticipée ou en cas de sortie anticipée obligatoire), je demande au FCPE de racheter mes parts en espèces ?

(i) Imposition en France

Vous ne serez pas assujetti à l'impôt sur le revenu en France sur le gain, le cas échéant, réalisé lors du rachat de vos parts de FCPE.

(ii) Imposition au Maroc

> Imposition de la plus-value d'acquisition (éventuelle) :

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence (c'est-à-dire le prix de l'action tel que fixé par le Directeur-Général) et le cours de l'action le jour de l'acquisition, si une telle différence existe.

En application du Traité, si ce gain d'acquisition existe, il est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère en tant que revenu assimilé aux revenus salariaux soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment du rachat des parts de FCPE (et cession corrélative des actions EssilorLuxottica).

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du rachat des parts de FCPE.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune cotisation sociale ne sera appliquée à ce revenu.

> Imposition de la plus-value de cession :

A l'issue de la période d'indisponibilité de 3 ans (ou avant, en cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. La plus-value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisée au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams est exonérée d'impôt sur le revenu⁶.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de rachat des parts de FCPE et (ii) le prix de référence multiplié par le nombre d'actions détenues (abondement compris).

Le salarié devra déposer en ligne sur le portail de la DGI avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le rachat des parts a été effectué la déclaration « Revenus et profits de capitaux mobiliers de

⁶ Le seuil de 30.000 Dirhams s'apprécie par référence avec la valeur des titres cédés, et non au montant de la plus-value réalisée.

source étrangère » et payer spontanément l'impôt sur le revenu au taux de 20% (lors du dépôt en ligne de la déclaration).

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

Si vous demandez un rachat des parts du FCPE en actions, vous ne serez pas imposés au moment où le FCPE vous livre les actions mais au moment de leur cession ultérieure. Les mêmes règles qu'indiquées ci-dessus s'appliqueront.

V. *Impôts ou cotisations de sécurité sociale qui pourraient être applicables si je ne choisis pas immédiatement de retirer mon investissement à l'expiration de la période de blocage.*

Dans ce cas, aucune imposition n'est générée au Maroc si vous décidez de conserver vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage de trois ans.

VI. *Quelles sont mes obligations déclaratives concernant l'acquisition, la détention ou le rachat de mes parts FCPE ainsi que le paiement des dividendes, le cas échéant?*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les démarches suivantes doivent **obligatoirement** être effectuées **par voie électronique** sur le site de la DGI (tax.gov.ma) :

- dépôt de toutes les déclarations prévues par le Code Général des Impôts en matière d'impôt sur le revenu (notamment la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global à déposer au plus tard le 28 février de chaque année et la déclaration de plus-value de valeurs mobilières de source étrangère) ;
- paiement spontané des impositions (sans attendre l'émission d'un avis d'imposition) lors du dépôt en ligne de la déclaration.

La procédure suivante doit être suivie afin de pouvoir se connecter sur le portail et déposer la déclaration puis payer l'IR correspondant :

1. muni de votre identifiant fiscal, récupérer un code d'accès auprès du bureau d'accueil de la direction régionale des impôts dont vous relevez ou du centre d'information téléphonique de la DGI (05.37.27.37.27) ;
2. sur le site de la DGI aller dans la section « Téléservices Simpl » puis « Espace particuliers » puis « Accéder au SimplAdhésion particuliers » puis « cliquez ici pour adhérer » ;
3. renseigner votre identifiant fiscal ainsi que le code d'accès obtenu en étape 1 ;
4. procéder au dépôt de la déclaration et au paiement simultané de l'impôt par voie électronique.

VII. *Mon employeur est-il soumis à des obligations déclaratives au titre de ma détention d'actions d'EssilorLuxottica par l'intermédiaire du FCPE ?*

Les actions d'EssilorLuxottica détenues par l'intermédiaire du FCPE ainsi que tous les revenus générés par cette détention (notamment la plus-value lors du rachat des parts de FCPE) seront déclarés à l'administration fiscale par votre employeur, conformément aux dispositions de l'article 79 du CGI.

* * *

Devenez actionnaire



Construisons le futur ensemble

Du 3 au 23 novembre 2021 inclus

Offre d'actionnariat réservée aux salariés du Groupe EssilorLuxottica

boost.essilorluxottica.com (mot de passe : Boost2021)



Message du Directeur Général et du Directeur Général délégué

Chers collègues,

Il a fallu beaucoup de courage et de détermination à l'ensemble de notre organisation pour surmonter les difficultés posées par la pandémie mondiale. Nous sommes fiers d'annoncer que nous sommes restés forts, fidèles à nos engagements stratégiques, et que nous en sortons grandis.

La crise nous a rapprochés et nous avons réussi à jeter les bases de notre nouvelle Entreprise, dont la Mission commune est d'aider chacun à *mieux voir, mieux être pour profiter pleinement de la vie*.

Nous pouvons désormais fêter les excellents résultats d'EssilorLuxottica, et poursuivre notre quête d'opportunités de croissance et d'innovation.

Nous devenons un leader intégré et mondial pour l'industrie de l'optique et de la lunetterie, et l'actionnariat salarié reste un pilier majeur de la gouvernance de la nouvelle Entreprise, ainsi que d'une étape clé de la construction de notre identité commune : un EssilorLuxottica véritablement uni. Ceci permet à nos collaborateurs de jouer un rôle actif dans la réussite de notre entreprise, en faisant converger leurs intérêts à long terme avec ceux de la société, afin de créer plus d'opportunités pour tous.

EssilorLuxottica crée toujours de la valeur ajoutée pour tous ses actionnaires, et nous voulons que le plus possible d'entre vous puissiez en profiter. Pour ce faire, nous investissons à nouveau dans nos équipes par le biais du Plan international d'actionnariat des salariés « Boost », avec lequel l'Entreprise offre une action abondée pour chaque action achetée.

L'engouement que l'opération suscite est la preuve de l'engagement collectif en faveur de notre stratégie et de notre Mission. Et nos collaborateurs sont plus que jamais investis dans l'avenir de l'Entreprise : l'édition de l'an dernier a permis à 63 000 collègues EssilorLuxottica, c'est-à-dire l'équivalent de 44 % de l'ensemble de nos employés dans le monde, de détenir une participation - ou leur propre petite partie - dans l'Entreprise.

Afin de permettre à davantage de nos salariés engagés et talentueux d'acquérir des titres EssilorLuxottica, Boost prend de l'ampleur dans les pays existants et fait ses premiers pas dans quelques lieux supplémentaires ; l'initiative est dorénavant proposée aux collaborateurs de [77] pays au total.

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous engager et nous sommes fiers de constater l'élargissement de notre base de salariés actionnaires, alors que nous nous apprêtons à vivre passionnément un nouveau chapitre de l'histoire d'EssilorLuxottica.

Nous avons créé ensemble une nouvelle réalité stimulante, une Entreprise dans laquelle nous plaçons notre confiance, et nous vous invitons à embarquer en tant qu'actionnaires dans cette aventure, en mettant le cap sur un avenir radieux, rempli de beaux projets.

Bien cordialement,

Francesco Milleri
Directeur Général

Paul du Saillant
Directeur Général délégué

Chiffres clés

Chiffre d'affaires
14,4 Mds €



Environ
180 000
collaborateurs



Plus de
11 000
brevets et
modèles⁽¹⁾



(1) en cours d'examen ou
délivrés

Plus de
100
marques
principale



Environ
11 000
magasins



Notre nouvelle société

EssilorLuxottica, acteur intégré de l'industrie optique, est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil.

EssilorLuxottica est née du rapprochement de deux pionniers de l'industrie – Essilor dans les technologies avancées des verres et Luxottica dans la conception de lunettes de soleil et de vue – pour créer une entreprise verticalement intégrée, idéalement placée pour répondre à l'évolution des besoins en matière de vision et à la demande d'une industrie de l'optique en pleine expansion.

Une empreinte mondiale unique

Présente dans le monde entier avec environ 180 000 employés, EssilorLuxottica fournit des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Notre modèle d'affaires unique et nos efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier l'accès à des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce pour la paire de lunettes la plus simple ou pour les montures de marque et les verres sur mesure les plus sophistiqués.

Innovation

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que pour l'expérience des consommateurs. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, EssilorLuxottica et ses collaborateurs sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.

Deux siècles d'innovation pour la vision

EssilorLuxottica est fort de deux siècles d'innovation et d'un engagement humain indéfectible. Créée en 2018, la société est le fruit du rapprochement de deux histoires d'entreprise très complémentaires et inspirantes. Toutes deux riches en succès, elles révolutionnent en permanence tout un secteur, changeant la nature même des lunettes et la façon dont nous prenons soin de nos yeux.

Fondée en 1849, la longue histoire d'Essilor est étroitement liée à sa mission : améliorer la vision pour améliorer la vie. Cet engagement a conduit à des avancées technologiques majeures telles que l'invention du verre organique et du premier verre progressif. Essilor a développé une forte culture d'actionariat salarié combinée à un modèle de gouvernance unique qui associe les salariés aux décisions de l'entreprise. Ce modèle implique chaque employé au cœur de l'ambition d'Essilor : éradiquer la mauvaise vision dans le monde en une génération.

Depuis ses débuts en 1961, Luxottica a su transformer les lunettes : d'un simple équipement visuel, elles sont devenues un véritable accessoire de mode et un moyen d'expression. Pour ce faire, Luxottica a bâti un modèle d'entreprise unique, couvrant toute la chaîne de valeur, du design au consommateur final. Cela lui permet de vérifier la qualité des produits et des processus. Cette révolution a généré une demande croissante pour les montures de marque premium, ayant un impact positif sur l'industrie de la lunetterie dans le monde entier.

C'est dans leur vision et leurs valeurs, notamment l'esprit d'entreprise et une volonté commune de créer, de manière responsable, les meilleurs produits pour les consommateurs du monde entier, que les histoires de ces deux entreprises se rejoignent. Hier, Essilor et Luxottica étaient deux entreprises qui utilisaient leurs forces respectives pour développer le potentiel du marché des lunettes dans le monde ; aujourd'hui, nous sommes impatients de combiner nos forces en tant que EssilorLuxottica.



Comment souscrire au FCPE investi en actions EssilorLuxottica ?

Il permet aux salariés de l'Entreprise d'acheter des actions EssilorLuxottica par l'intermédiaire du FCPE EssilorLuxottica, à des conditions préférentielles.

À noter

- Les souscriptions sont transférées sur le FCPE EssilorLuxottica investi en actions EssilorLuxottica, dont le salarié détiendra finalement des parts.
- La valeur de la part, exprimée en euros, suivra le cours de clôture de l'action EssilorLuxottica et le salarié supporte un risque de perte en capital. Pour les pays hors zone euro, la valeur des avoirs à la sortie du FCPE dépendra également du taux de change euro/monnaie locale.

Achetez des actions via le FCPE à des conditions préférentielles

- Recevez des actions supplémentaires grâce à l'abondement.
- Pour participer à Boost, vous avez le choix entre cinq options d'investissement : la valeur d'une demie action, d'une action, de deux actions, de trois actions ou de quatre actions. Dans tous les cas, votre investissement ne saurait dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute totale 2021.

Apport personnel	Abondement de l'Entreprise EssilorLuxottica	Nombre total d'actions détenues
½ action	½ action	1 action
1 action	1 action	2 actions
2 actions	2 actions	4 actions
3 actions	3 actions	6 actions
4 actions	4 actions	8 actions

Autrement dit, vous recevrez :

- **1 action EssilorLuxottica** pour le prix de **1/2**
- **2 actions EssilorLuxottica** pour le prix de **1**
- **4 actions EssilorLuxottica** pour le prix de **2**
- **6 actions EssilorLuxottica** pour le prix de **3**
- **8 actions EssilorLuxottica** pour le prix de **4**

Doublez votre investissement initial grâce à l'abondement de l'Entreprise !

Bénéficiez des dividendes éventuels

Le dividende est une partie des bénéfices d'EssilorLuxottica versée à ses actionnaires. Pour chaque action détenue, l'actionnaire est susceptible de recevoir une fois par an un montant fixé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'EssilorLuxottica.

Les éventuels dividendes versés pendant la durée de votre investissement seront automatiquement réinvestis dans le FCPE EssilorLuxottica et augmenteront alors la valeur de vos avoirs.

Quels sont les risques ?

Il existe quatre catégories de risque : le risque de perte en capital lié aux variations du cours de l'action, la concentration de l'investissement sur les actions d'un même émetteur, la variation du taux de change pour les personnes souscrivant hors zone euro et la variation de la fiscalité selon les pays.

- Le FCPE sera investi en totalité en actions EssilorLuxottica. La valeur de votre investissement suivra le cours de l'action EssilorLuxottica à la hausse comme à la baisse. Si le cours de l'action baisse, la valeur de votre investissement suivra une baisse comparable. Le FCPE ne possède pas de garantie en capital, ce qui implique que le capital investi peut ne pas vous être restitué. Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise, EssilorLuxottica, il est recommandé d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de votre épargne.
- Pour les personnes souscrivant en dehors de la zone euro, il existe un risque de change qui peut être favorable si l'euro s'apprécie par rapport à la monnaie locale ou défavorable si l'euro se déprécie. L'action EssilorLuxottica étant cotée en euros à la bourse de Paris, pendant la durée de votre placement, la valeur variera selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et votre devise. Ainsi, si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise diminuera ;
- Il existe enfin des coûts et des risques qui dépendent de la fiscalité du pays au moment de la souscription, durant l'investissement et à la sortie. Toutes ces informations sont disponibles dans le « Supplément Local » propre à votre pays.

L'abondement proposé par l'Entreprise permet de limiter l'impact d'une variation du cours de l'action et/ou du taux de change sur votre investissement personnel. Un risque de perte en capital subsiste néanmoins ;

Quelle est la durée de blocage ?

Vos avoirs ne peuvent pas être vendus pendant une période de trois ans, à compter de la date d'acquisition des actions. La période de blocage s'applique également aux actions abondées.

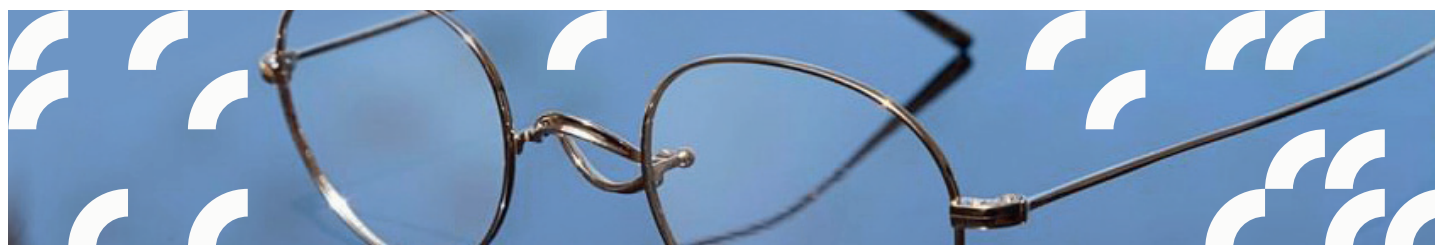
Néanmoins, le Plan international d'actionnariat salarié de l'entreprise prévoit des cas de déblocage anticipé, tels que décrits dans le Supplément Local joint à cette brochure.

Que se passe-t-il à l'issue de la période de blocage de trois ans ?

À l'issue de la période de blocage de trois ans, vous pouvez décider de :

- **Conserver vos avoirs dans le FCPE ou**
- **Demander la vente de vos avoirs**, en tout ou partie. Leur valeur est déterminée par leur cours en bourse au moment de la vente.

Une communication vous est envoyée à la fin de la période de blocage pour vous informer de la disponibilité de vos actions.



Procédure de souscription

Qui peut souscrire ?

Peuvent souscrire les salariés qui remplissent les critères décrits dans le Document relatif aux conditions locales et qui travaillent toujours pendant la période de souscription (jusqu'à son terme, soit le 23 novembre 2021) dans l'une des sociétés participant au Plan international d'actionnariat des salariés d'EssilorLuxottica. EssilorLuxottica se réserve le droit d'annuler votre souscription si vous quittez l'entreprise avant la date d'attribution des actions.

Quel est le prix d'achat des actions ?

Le prix d'achat est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica entre le 4 et le 29 octobre 2021. Si vous êtes dans un pays hors zone euro, ce prix est converti en monnaie locale selon le taux de change en vigueur au 2 novembre 2021.

Quel montant peut être investi ?

Vous pouvez investir un seul des montants suivants :

Valeur de ½ action

Valeur de 1 action

Valeur de 2 actions

Valeur de 3 actions

Valeur de 4 actions

Dans tous les cas, votre investissement ne saurait dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute totale 2021.

Comment souscrire ?

Participez en quelques clics :

1. Rendez-vous à l'adresse boost.essilorluxottica.com ;
2. Cliquez sur le bouton « Souscrire » ;
3. Connectez-vous en suivant la procédure décrite dans votre Document relatif aux conditions locales ;
4. Suivez la procédure de souscription et n'oubliez pas de valider votre souscription.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet, vous pouvez participer en complétant et en signant le Formulaire d'achat distribué localement.

Il importe que vous preniez connaissance du document intitulé « Supplément Local » qui contient des informations de nature fiscale sur votre investissement et, le cas échéant, de nature réglementaire sur les conditions de l'opération Boost dans votre pays.

La participation à l'offre devient irrévocable après (i) la remise du Formulaire d'achat ou (ii) la transmission en ligne du Formulaire d'achat.

Comment régler votre souscription ?

Votre société avance pour votre compte le montant de votre investissement.

Vous rembourserez ensuite ce montant via une ou plusieurs retenues sur salaire, comme décrit dans le Document relatif aux conditions locales.

Selon les pays, les échéances de remboursement pourront être soumises aux plafonds prévus par la législation locale et un taux d'intérêt légal annuel pourrait être appliqué pour les paiements étalés sur plusieurs mois (voir le « Supplément Local »).

Que se passe-t-il en cas de sur-souscription ?

Si le total des actions demandées est supérieur au nombre d'actions proposé dans le cadre de Boost, les demandes de souscription seront réduites selon la procédure suivante :

- Les souscripteurs dans la tranche la plus élevée de la grille d'abondement verront leur souscription abondée réduite au nombre entier d'actions immédiatement inférieur.
Par exemple, la tranche 4 actions offertes pour 4 actions achetées devient 3,5 actions offertes pour 3,5 actions achetées, soit 7 actions détenues au lieu de 8.
- ce mécanisme est répété, le cas échéant.
Par exemple, la tranche 3,5 actions offertes pour 3,5 actions achetées devient 3 actions offertes pour 3 actions achetées, soit 6 actions détenues au lieu de 7.
- Le cas échéant, ce mécanisme est répété autant de fois que nécessaire, en basculant dans la tranche immédiatement inférieure de la grille d'abondement jusqu'à ce que la demande totale d'actions soit égale au nombre d'actions proposées.

Les retenues sur salaire apparaîtront sur votre bulletin de paye après le calcul de l'éventuelle réduction.

Pour en savoir plus



À PROPOS DU PLAN BOOST :

- Rendez-vous à l'adresse boost.essilorluxottica.com
- Lisez votre Document relatif aux conditions locales



À PROPOS DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA ET DE SON COURS DE BOURSE :

Rendez-vous à l'adresse www.essilorluxottica.com et consultez le document de référence.

EssilorLuxottica publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière, sur son site Internet (www.essilorluxottica.com - rubrique « Investisseurs »). Vous êtes invité à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les informations contenues dans cette brochure vous sont données à titre informatif et ne constituent pas un conseil de nature financière ou un conseil d'investissement de la part d'EssilorLuxottica. Votre décision de participer à l'offre Boost est libre et strictement personnelle.

Veillez à lire ces documents attentivement.

Avertissement « U.S. Person » : Le FCPE proposé dans Boost n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement et le document d'information clé pour l'investisseur du FCPE EssilorLuxottica.

Document d'Enregistrement Universel 2020

Rapport Financier Semestriel 2021

Le Document d'Enregistrement Universel d'ExilorLuxottica déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2021 sous le Numéro D.21-0199 ainsi que le rapport financier semestriel 2021 sont disponibles sur l'adresse suivante :

<https://www.essilorluxottica.com/fr/publications>

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EssilorLuxottica

Code AMF : (C) 990000092689

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du Groupe Amundi FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres cotés de l'Entreprise ".

En souscrivant à EssilorLuxottica, vous investissez dans un Fonds dit "d'actionnariat", investi à plus d'un tiers de son actif en titres cotés de la société EssilorLuxottica ou d'une société appartenant au même groupe.

L'objectif de gestion du FCPE est de reproduire la performance de l'action EssilorLuxottica à la hausse comme à la baisse.

Pour y parvenir le FCPE est exclusivement investi en actions EssilorLuxottica cotées sur le marché Euronext Paris. A titre exceptionnel, il peut détenir des liquidités et/ou des actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIVG de droit français relevant de la classification "Monétaire court terme" ou "Monétaire".

La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action EssilorLuxottica, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne. Les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	----------	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète d'une part, le risque des titres de l'entreprise auxquels il est exposé et d'autre part, la faible diversification de votre investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,25%
Frais de sortie	0,25%

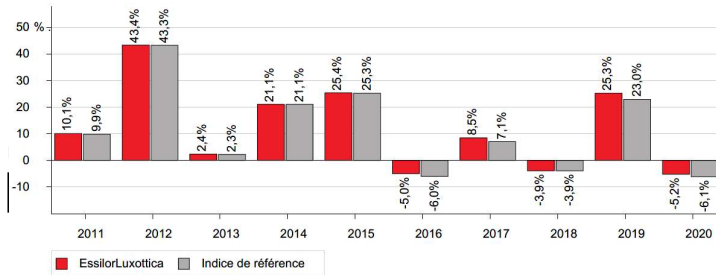
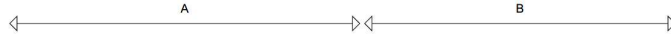
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2020.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.



glement disponible sur le site internet www.esalia.fr.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 26 juillet 2006.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Votre FCPE est géré par Société Générale Gestion

B : A compter du 18/04/2016, changement de société de gestion

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : SOCIETE GENERALE et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).

Le conseil de surveillance est composé de 5 représentants des porteurs de parts et de 4 représentants de la direction élus ou désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>.

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juin 2021.

**RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« EssilorLuxottica»**

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-165 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE GESTION

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 910 691
Siège Social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

ci-après dénommée la « Société de Gestion »,

un Fonds Commun de Placement d'Entreprise individualisé de groupe, ci-après dénommé « le Fonds », investis exclusivement en titres de l'entreprise (ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L. 3344-1 du code du travail).

Une liste à jour des sociétés adhérant au FCPE est annexée au présent règlement. Toute modification de cette liste nécessite un accord préalable de la société EssilorLuxottica.

Les sociétés adhérentes sont ci-après collectivement dénommées l'"Entreprise".

EssilorLuxottica (Compagnie Générale d'Optique)

Société anonyme au capital de 38 099 353,68 €
Siège social : 147 rue de Paris - 94227 Charenton Cedex. Identifiée sous le numéro 712 049 618 RCS Créteil
Secteur d'activité : optique

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à ou au bénéfice d'une « U.S. Person »¹, telle que définie par la réglementation américaine.

Les personnes désirant souscrire des parts de ce Fonds certifient en souscrivant qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person».

La Société de gestion peut imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ».

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

¹Une telle définition des « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com.](http://www.amundi.com/) / www.societegeneralegestion.com.

Avertissement

Le présent règlement est régi par le droit français. Le Fonds est un fonds commun de placement d'entreprise de droit français.

Les actifs du Fonds sont déposés chez un établissement de crédit de droit français (Société Générale) et gérés par une Société de gestion de droit français (Société Générale Gestion).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation

TITRE I

IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : " **EssilorLuxottica** "

Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article "Orientation de la gestion" ci-après et de développer l'actionnariat de la société EssilorLuxottica au bénéfice des salariés de ses filiales situées à l'étranger.

A cette fin, le Fonds peut recevoir :

- les sommes et/ou les actions de l'Entreprise, évaluées selon les règles applicables au calcul de la valeur liquidative ;
- les sommes provenant du transfert d'actifs à partir d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC).

Article 3 - Orientation de la gestion

Classification :

Le Fonds est classé dans la catégorie "investis en titres cotés de l'entreprise".

A ce titre, il suit les règles de composition des actifs des FCPE régis par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le Fonds a pour objectif de gestion de faire participer à la performance à la hausse comme à la baisse des actions EssilorLuxottica.

L'intégration de facteurs de durabilité dans le processus d'investissement (questions environnementales, sociales et de personnel ; respect des droits de l'homme ; lutte contre la corruption et actes de corruption) n'est pas jugée pertinente dans la mesure où le Fonds est investi en titres cotés de l'entreprise. En effet, la politique d'investissement du FCPE ne prévoit pas de possibilité pour le gérant de s'exposer de façon significative à d'autres actifs que les titres de l'Entreprise.

La Société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fait de la politique d'investissement du Fonds classé dans la catégorie « investi en titres cotés de l'entreprise ».

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité lié aux titres cotés de l'entreprise dans lesquels il investit tel que défini dans le profil de risque.

Profil de risque :

Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque intrinsèque au titre de l'Entreprise dans lequel le Fonds est investi : Le Fonds présente un risque action spécifique, dans la mesure où il est investi à plus de 99% en titres de l'Entreprise.

Ainsi, dans le cas où le titre baisse la valeur liquidative baissera.

- Risque de perte en capital : L'attention des souscripteurs est attirée sur le risque de volatilité de la valeur liquidative du Fonds et sur le fait que les marchés d'actions sur lesquels il investit sont particulièrement risqués, qu'ils peuvent connaître des périodes de fortes baisses pouvant durer plusieurs années et entraîner pour les investisseurs de lourdes pertes en capital. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.

Composition du Fonds :

Le Fonds est composé à au moins 99% de son actif d'actions cotées EssilorLuxottica, évaluées sur la base du cours de clôture d'Euronext à Paris et, à titre exceptionnel, le solde sera investi en liquidités et/ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) de droit français ou européen et/ou de fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) de droit français, appartenant à la classification "monétaire court terme" ou "monétaire" (ou équivalent).

Instruments utilisés :

Les instruments pouvant être utilisés sont les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

- les actions EssilorLuxottica admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ;
- les parts ou actions de FIVG de droit français.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des acquisitions et des cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du Fonds par le biais de prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier répondant à un objectif de gestion de trésorerie.

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 5% de l'actif du Fonds, dans un but de gestion de trésorerie. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations sont utilisées conformément aux dispositions du code monétaire et financier dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Elles ne génèrent donc pas de frais substantiels (inclus dans les frais de gestion, le cas échéant).

Tableau de synthèse des instruments détenus par le FCPE :

Nature des instruments en portefeuille	Niveau moyen de détention envisagé (indicatif – non contractuel)	Niveau maximum autorisé
Actions EssilorLuxottica	100%	100%
OPC	0%	1%
Emprunts espèces	0%	10%
Acquisition – Cessions temporaires de titres	0%	100%

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion du Fonds est soumise au Règlement Disclosure, lequel établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8) ou les objectifs d'investissement durable (article 9).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émission de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations du travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisées appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Méthode de calcul du ratio de risque global :

Pour calculer le risque global la Société de gestion utilise la méthode de l'engagement.

Information sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de gestion sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion (www.societegeneralegestion.fr) et dans le rapport annuel du Fonds.

Article 4 – Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de surveillance, la Société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La gestion financière du Fonds est déléguée à Amundi Asset Management.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est SOCIETE GENERALE.

Il assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'AMF.

Article 7 - Le Teneur de Compte – Conservateur des parts du Fonds

Le Teneur de Compte–Conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts.

Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, après avis de l'Autorité des marchés financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 8 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article L. 214-164, est composé de 9 membres :

- 5 membres salariés porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise / du Groupe élu parmi l'ensemble des salariés porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur;
- 4 membres représentant l'Entreprise / le Groupe désignés par la Direction de l'Entreprise .

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu et/ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 5 exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance représentant les porteurs de parts n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

En cas de vacance d'un membre titulaire représentant les porteurs de parts, son suppléant devient automatiquement titulaire à sa place. La vacance d'un membre suppléant n'entraîne pas l'obligation de procéder à son renouvellement.

Le renouvellement d'un poste intervient en cas de vacance d'un membre titulaire n'ayant pas de suppléant pour le remplacer automatiquement dans ses fonctions de titulaire. Ce renouvellement s'effectue dans les conditions de nomination décrites ci-dessus. Il doit être réalisé à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise, après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat en cours.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, alinéa 4, les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote des titres émis par l'Entreprise ou par toute entreprise qui lui est liée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote pour les fractions formant rompus, ainsi que les droits de vote non exercés par les porteurs de parts.

A cet effet, il désigne un mandataire représentant le Fonds aux Assemblées Générales de la société émettrice.

Le Conseil décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

Il peut présenter des résolutions aux Assemblées Générales.

Sont transmises au Conseil de surveillance les informations communiquées au Comité d'entreprise de la Société conformément aux dispositions de l'article L214-165 du Code monétaire et financier. Toutes les modifications du règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de surveillance à l'exception de celles rendues nécessaires par une évolution des textes légaux ou réglementaires qui s'effectueront à l'initiative de la Société de Gestion. Le conseil de surveillance sera informé de ces modifications.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 25% au moins des membres du Conseil sont présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un fonds ayant les mêmes caractéristiques.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un Président pour une durée d'un an. En cas de partage des voix, le membre avec la plus grande ancienneté dans le Groupe est désigné Président. Il est rééligible ou renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister à ces réunions.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des Fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Président de séance désigné par les autres membres du Conseil porteurs de parts pour le suppléer temporairement – ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 9 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est KPMG AUDIT.

Il désigné pour six exercices par le Conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'AMF tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce FCPE et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 10 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts C (Capitalisation) ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Part C : les revenus du Fonds sont capitalisés dans le Fonds

La valeur initiale de la part à la constitution du Fonds est de 70 euros.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la Société de Gestion jusqu'en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra, sur demande du président du Conseil de surveillance, procéder à une recorrélation de la valeur de la part avec celle de l'action de l'Entreprise dans lequel investit le Fonds après détachement du dividende.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division ou au regroupement des parts.

Article 11 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises, chaque jour de Bourse Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination.. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article "Orientation de la gestion" du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- les actions de la Société EssilorLuxottica sont évaluées sur la base du cours de clôture d'Euronext à Paris ;
- les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Article 12 – Sommes distribuables

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les revenus donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.

Article 13 - Souscription

Les sommes versées au Fonds ainsi que les versements effectués par apports de titres en application de l'article "Objet" du présent règlement doivent être confiées à l'Etablissement Dépositaire avant la prochaine valeur liquidative.

En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part.

Le Teneur de Compte-Conservateur crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé après réception des Fonds.

Le Teneur de Compte-Conservateur indique à l'Entreprise le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de Surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 14 - Rachat

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts.

2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, par l'intermédiaire de l'Entreprise, au Teneur de compte-conservateur et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de rachats de parts sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le Teneur De Comptes Conservateur.

Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes :

- être adressées à l'Entreprise qui après contrôle les valide et les fait parvenir au Teneur De Comptes Conservateur,

- parvenir directement au Teneur De Comptes Conservateur, avant la détermination de la valeur de la part, selon le mode de transmission de la demande :

- courrier ou télécopie : au plus tard à 12 h la veille de la détermination de la valeur de part (ou la veille lorsque ce jour est férié) ;

- site internet esalia.com : au plus tard à 23h59 la veille de la détermination de la valeur de la part

Peuvent seules être directement saisies via Internet, par les porteurs de parts les demandes de rachat de parts disponibles, ou par l'Entreprise, les demandes de rachat de parts disponibles ou indisponibles lorsque celle-ci a en charge de valider ces dites demandes en contrôlant les pièces justificatives jointes aux demandes des porteurs de parts.

En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux porteurs de parts directement par le Teneur De Comptes Conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable. Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Les demandes de rachat peuvent être assorties d'une "valeur plancher" dans les conditions portées à la connaissance des porteurs de parts.

Les parts peuvent être rachetées à la demande expresse du porteur de parts en numéraire ou en titres. La demande de rachat en titres est autorisée lorsque les droits sont disponibles et transférés sur un compte en France. Les sommes correspondantes et/ou les actions sont adressées au bénéficiaire directement par le Teneur de Compte-Conservateur ou le Dépositaire dans les conditions précisées ci-dessus..

3) La Société de Gestion assure le suivi du risque de liquidité par fonds, afin d'assurer un niveau approprié de liquidité à chaque fonds au regard notamment du profil de risque, des stratégies d'investissement et politiques de remboursement en vigueur des fonds. Une analyse du risque de liquidité des fonds visant à s'assurer que les investissements et les fonds présentent une liquidité suffisante pour honorer le rachat des porteurs de parts dans des conditions normales et extrêmes de marché est effectuée au moins une fois par mois par la Société de Gestion. Une dégradation observée de la liquidité des marchés et des mouvements de passif significatifs aurait pour conséquence, en fonction du profil de risque de chaque fonds, le renforcement du dispositif matérialisé par l'augmentation significative de la fréquence de contrôle de la liquidité des fonds.

La Société de Gestion a mis en place un dispositif et des outils de gestion de la liquidité permettant le traitement équitable des investisseurs.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de Surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Article 15 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article "Valeur liquidative" ci-dessus, majorée de frais d'entrée de 0,25 % qui se décomposent comme suit :

- 0,15 % de frais de premier investissement acquis au FCPE,
- 0,10 % maximum de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.

Ces frais sont à la charge des porteurs de parts.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article "Valeur liquidative" ci-dessus, diminuée de frais de sortie de 0,25 % qui se décomposent comme suit :

- 0,15 % de frais acquis au Fonds,
- 0,10 % de frais destinés à être rétrocédés à des tiers.

Ces frais sont à la charge des porteurs de parts.

Frais prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Prise en charge investisseur / Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,10 %	investisseur
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,15 %	investisseur
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,10 %	investisseur
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	0,15 %	investisseur

Article 16 – Frais de fonctionnement et commissions

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème	Prise en charge Fonds / Entreprise
P 1	Frais de gestion financière	Actif net	0.20 % TTC maximum Avec un minimum de : - 5.000 euros pour 1 société adhérent au Fonds, - 10.000 euros pour 2 sociétés adhérentes, - 15.000 euros pour 3 sociétés adhérentes, - 20.000 euros pour 4 (ou plus) sociétés adhérentes, Auxquels s'ajoutent les honoraires CAC (cf. rapport annuel)	Entreprise
P 2	Frais administratifs externes à la Société de gestion			
P 3	Frais indirects	Actif net	Néant	Sans objet
	Commission de souscription	Actif net	Néant	Sans objet
	Commission de rachat	Actif net	Néant	Fonds
P 4	Frais de gestion	Actif net	Néant	Fonds
P 4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Sans objet
P 5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Sans objet

Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

TITRE IV

ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 17 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Article 18 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 19 - Rapport annuel

Chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de gestion transmet à l'Entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

La Société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment le montant des honoraires du Commissaire aux comptes supportés par l'Entreprise.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 20 - Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent règlement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de Gestion ou l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 21- Changement de Société de Gestion et/ou de Dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de Société de Gestion et/ou de Dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement de Société de Gestion et/ou de Dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle Société de Gestion et/ou le nouveau Dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne Société de Gestion établit un rapport de gestion intermédiaire couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle Société de Gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle Société de Gestion et l'ancien et le nouveau Dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de Dépositaire, l'ancien Dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau Dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les Société(s) de Gestion concernée(s).

Article 22 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un Fonds "multi-entreprises".

L'accord du Conseil de Surveillance du Fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du Fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du(des) Fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article "Modifications du règlement" du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations (le Teneur de Compte-Conservateur adresse aux porteurs de parts du Fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux Fonds dont ils sont devenus porteurs). L'Entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'informations clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) Fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) Fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 23 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du fonds d'origine le permet.

Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau fonds se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

Article 24 – Liquidation / Dissolution

1) Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article « Durée du Fonds » du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :

- soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un Fonds

"multi-entreprises», appartenant à la classification "monétaire" ou "monétaire court terme", dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 25 - Contestation, compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE : **EssilorLuxottica**
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2006

Date de dernière mise à jour : 30 juin 2021

Récapitulatif des modifications intervenues dans le règlement du Fonds :

- 30 juin 2021 : Modification de l'article 3 – Orientation de gestion afin de le mettre en conformité avec les dispositions issues de la réglementation européenne dite « SFDR » ; modification de l'article 8 – Conseil de surveillance afin de le mettre en conformité avec les exigences découlant de la loi du 22 mai 2019 dite loi Pacte et modifications diverses d'ordre légale et réglementaire.
- 17 avril 2019 : modification de la composition du conseil de surveillance
- 2 octobre 2018 : modification dénomination du FCPE de « ESSILOR INTERNATIONAL » à « EssilorLuxottica » ;
- 26 avril 2018 : Modification de la composition du Conseil de surveillance - article 8 ; modification des dispositions relatives aux demandes de recorrélation de la valeur de la part – article 10 ; modification de la fréquence de valorisation – article 11 ; modification des modalités d'affectation du dividende – article 12 et mise à jour réglementaire – article 16 présentation des frais ;
- 09 octobre 2017 : Délégation de la gestion financière à Amundi Asset Management ;
- 18 avril 2016 : Changement de société de gestion et de dépositaire

GROUPE ESSILORLUXOTTICA PLAN INTERNATIONAL D'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

PRÉAMBULE

Le présent Plan International d'Actionnariat des Salariés du groupe EssilorLuxottica, dénommé ci-après le « **PIAS** » ou le « **Plan** », a été institué par EssilorLuxottica, Société anonyme au capital de 78 492 654 euros, dont le siège social est situé 147 Rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 712 049 618, ci-après dénommée « **EssilorLuxottica** ». Les présentes sont une version modifiée et actualisée du Plan original adopté en 2017.

Le PIAS est applicable aux Sociétés Adhérentes. Il bénéficie à l'ensemble des Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent Plan.

Les Annexes font partie intégrante du Plan.

ARTICLE 1 – OBJET DU PLAN

Le PIAS poursuit l'objectif de renforcer l'appartenance au groupe EssilorLuxottica et d'associer les salariés du Groupe à son développement et sa performance, en permettant aux Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes de participer à des offres de titres EssilorLuxottica réservées aux seuls salariés du groupe (ci-après dénommées « **Offre(s) d'Actionnariat** »).

Les Offres d'Actionnariat peuvent être décidées ponctuellement par EssilorLuxottica et consisteront essentiellement en des offres d'achat d'actions EssilorLuxottica nouvellement émises et/ou existantes. Une Offre d'Actionnariat pourra également consister en l'acquisition d'actions en bourse par les Bénéficiaires dans le cadre du PIAS.

Le PIAS établit le cadre des Offres d'Actionnariat. Ces règles sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre des Offres d'Actionnariat et des dispositions particulières qu'il prévoit.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DU PLAN

Le PIAS est institué au bénéfice des sociétés sélectionnées par EssilorLuxottica dans lesquelles EssilorLuxottica détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital (à la date d'adhésion de la société au Plan), ayant leur siège social hors de France. EssilorLuxottica pourra ponctuellement et pour certaines Offres d'Actionnariat fixer un seuil de détention du capital plus élevé.

L'adhésion au PIAS est uniquement disponible si elle est proposée aux sociétés éligibles par EssilorLuxottica.

Les dispositions du PIAS s'appliquent aux sociétés éligibles qui auront manifesté leur volonté de bénéficier du présent Plan en adhérant à celui-ci par signature d'un acte d'adhésion (ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Société(s) Adhérente(s)** »).

La liste des Sociétés Adhérentes figure en Annexe I. Elle est mise à jour ponctuellement par EssilorLuxottica pour refléter les changements de périmètre.

À l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat, le Conseil d'Administration d'EssilorLuxottica, ou son délégué, fixe la liste des pays dans lesquels l'Offre d'Actionnariat sera proposée.

Une Société Adhérente qui ne respecte plus le seuil de détention du capital susmentionné cessera de plein droit d'être adhérente du PIAS à la date où elle ne respectera plus ledit seuil. Par ailleurs, si une Société Adhérente détient à tout moment, directement ou indirectement, 50 % ou moins du capital EssilorLuxottica, EssilorLuxottica pourra à son entière appréciation résilier l'adhésion de ladite société. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus participer aux Offres d'Actionnariat effectuées au sein du Plan. Les périodes de possession applicables aux actions précédemment détenues au sein du Plan par les salariés et mandataires sociaux d'une telle entreprise demeureront applicables pendant toute leur durée de validité restante, sauf stipulation contraire dans les conditions de l'Offre d'Actionnariat concernée ou dans une décision d'EssilorLuxottica. Les actions précédemment détenues par ces salariés peuvent demeurer au sein du PIAS après la fin de toute période de possession applicable, jusqu'à la demande de retrait du Plan par le salarié concerné ou décision contraire d'EssilorLuxottica.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES

Ont la qualité de bénéficiaires du PIAS (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») :

- tous les salariés d'une Société Adhérente, titulaires d'un contrat de travail à la date de dépôt de leur bulletin de souscription à une Offre d'Actionnariat et étant salarié du groupe EssilorLuxottica au plus tard au 31 décembre de l'année précédant l'offre (pour les offres réalisées au cours du premier semestre) ou au 30 juin de l'année de l'offre (pour les offres réalisées au cours du second semestre) ;
- s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des entreprises, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, et plus généralement les mandataires sociaux exécutifs, ou s'il s'agit de Sociétés Adhérentes qui sont des partenariats ou associations, leurs partenaires, sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée ci-dessus et des dispositions de droit local applicable ;
- Les catégories de Bénéficiaires ci-dessus et la condition d'ancienneté pourront être aménagées, en étant réduites ou étendues ; dans certains pays et le cas échéant, les salariés en seront informés au moyen de la documentation locale spécifique à une Offre d'Actionnariat.

ARTICLE 4 - LES FORMALITÉS DE L'ADHÉSION POUR LES BÉNÉFICIAIRES

L'adhésion au PIAS par un Bénéficiaire résulte du dépôt d'un bulletin d'adhésion à une Offre d'Actionnariat et du seul versement (volontaire) du Bénéficiaire dans le Plan à l'occasion de ladite Offre d'Actionnariat. Les bulletins d'adhésion seront mis à disposition par EssilorLuxottica et/ou une quelconque Société Adhérente sous forme papier et/ou électronique. Un Bénéficiaire peut également devenir membre du PIAS à l'initiative de son employeur, si ce dernier l'inscrit et effectue un versement en son nom.

La décision d'un Bénéficiaire de participer ou non au présent PIAS et à toute Offre d'Actionnariat effectuée dans son cadre est entièrement personnelle et volontaire. Sa capacité à adhérer et les avantages qui en découlent ne sont constitutifs d'aucun droit acquis. L'adhésion ne préjuge en rien de la possibilité qui serait accordée au Bénéficiaire de participer à d'autres opérations du même type au cours des années suivantes. Elle ne lui confère aucun droit à l'égard de son emploi et n'aura aucune incidence, positive ou négative, sur celui-ci.

Le fait de proposer une Offre d'Actionnariat ne constitue pas un investissement, un conseil financier ou une recommandation d'investissement de la part d'EssilorLuxottica et/ou d'une Société Adhérente ou de l'un quelconque de leurs dirigeants, administrateurs et salariés respectifs.

L'adhésion au PIAS emporte pour chaque Bénéficiaire l'acceptation des dispositions du présent Plan et les éventuelles modalités associées de conservation et d'administration des actions, y compris, le cas échéant, les dispositions des éventuels Fonds Communs de Placement d'Entreprise (« FCPE ») dont il souscrit des parts.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

L'alimentation du PIAS est assurée au moyen des ressources suivantes :

- les versements volontaires des Bénéficiaires ;
- les contributions de contrepartie ou complémentaires des Sociétés Adhérentes ou d'EssilorLuxottica selon les modalités définies à l'article 7 ;
- le transfert d'actions EssilorLuxottica détenues hors du PIAS, acquises par les Bénéficiaires dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié et/ou attribuées gratuitement par EssilorLuxottica.

Les sommes et actions EssilorLuxottica versées dans le PIAS seront employées conformément à l'article 8 du Plan.

ARTICLE 6 – VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Tout versement volontaire au Plan effectué par un Bénéficiaire doit être d'un montant minimal unitaire fixé pour chaque Offre d'Actionnariat. Un « **versement volontaire** » à cette fin correspond à un montant en euros versé par le Bénéficiaire ou en son nom dans le Plan.

Les versements volontaires au PIAS ne peuvent être effectués que pendant les périodes et conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque Offre d'Actionnariat et fixées par le Conseil d'Administration d'EssilorLuxottica ou son délégataire. Ces périodes et modalités sont fixées par EssilorLuxottica et peuvent être adaptées aux conditions locales par les Sociétés Adhérentes, et sont, dans tous les cas, énoncées dans la documentation de l'offre.

Le total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne doit pas excéder le quart de sa rémunération annuelle brute. À cette fin, la définition du terme « **rémunération** » sera déterminée par chaque Société Adhérente eu égard à ses propres salariés, en appliquant les principes énoncés au titre du droit français et/ou fixés par EssilorLuxottica. Ce plafond peut être augmenté, mais non réduit, conformément aux législations locales.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE D'ESSILORLUXOTTICA

Contribution liée aux frais de conservation et de gestion des avoirs détenus dans le Plan :

Le Groupe EssilorLuxottica prend en charge les frais de tenue des comptes individuels des Bénéficiaires auprès des établissements qu'il mandate pour assurer la conservation des actions détenues dans le PIAS.

La prise en charge de ces frais cesse après le départ du Bénéficiaire du groupe EssilorLuxottica pour quelque raison que ce soit, à l'exception des départs à la retraite ou pré-retraite ou jusqu'à un préavis ultérieur. Ces frais incombent dès lors à ces Bénéficiaires et sont retenus sur leurs actions ou sur le produit de ces dernières (y compris sur les dividendes).

Certains frais, tels que par exemple les frais de transaction, les frais de courtage ou les frais de virement bancaire international, sont en outre à la charge des Bénéficiaires, sauf

disposition contraire expresse, et peuvent être retenus sur les actions ou leur produit (y compris les dividendes).

En cas de détention d'actions EssilorLuxottica via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, « FCPE » (dispositifs de droit français de détention collective d'actions), les frais afférents à la gestion des avoirs des Bénéficiaires seront pris en charge dans les conditions décrites dans les règlements des FCPE concernés. La liste des FCPE et les **documents d'informations clés pour l'investisseur** figurent en Annexe II du Plan.

Contributions complémentaires ou additionnelles du groupe EssilorLuxottica :

Chaque Société Adhérente et/ou EssilorLuxottica peuvent également apporter une contribution complémentaire ou additionnelle proportionnelle au versement d'un Bénéficiaire dans le cadre d'une Offre d'Actionnariat. Cette contribution complémentaire ou additionnelle est réservée aux seuls Bénéficiaires d'une Société Adhérente dont le contrat de travail ou le mandat social est en cours à la date de dépôt de leurs bulletins de souscription à une Offre d'Actionnariat.

Cette contribution peut prendre la forme d'un versement complémentaire en numéraire ou d'une livraison d'actions à titre gratuit, concomitante au versement du Bénéficiaire ou différée dans le temps.

Les Sociétés Adhérentes peuvent également décider d'effectuer des versements pour leurs Bénéficiaires ou certains d'entre eux, en numéraire ou en actions, afin de les encourager à adhérer au Plan, sans demander le versement volontaire correspondant.

À l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat, les modalités de la contribution de contrepartie ou complémentaire sont énoncées dans les documents d'information préparés.

ARTICLE 8 – EMPLOI DES SOMMES

Les sommes versées au PIAS en application des articles 6 et 7 ci-dessus seront affectées à l'acquisition ou à la souscription d'actions EssilorLuxottica par le biais de l'une ou l'autre des formules de placement suivantes :

- (i) la détention sous la forme nominative ou au porteur d'actions EssilorLuxottica ;
- (ii) la détention d'actions EssilorLuxottica par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») de droit français ou tout support d'investissement assimilable de droit étranger compatible avec la réglementation française sur les plans d'épargne d'entreprise.

La ou les formules applicables disponibles dans chaque pays seront déterminées ponctuellement par EssilorLuxottica.

Les FCPE précités pourront, si EssilorLuxottica le décide, être classés dans la catégorie des « FCPE à formule » et être assortis de mécanismes de levier et/ou de garantie. Certains FCPE ou compartiments de FCPE pourront être réservés à certains Bénéficiaires, pour tenir compte en particulier des contraintes liées à la réglementation et/ou la fiscalité applicable aux Bénéficiaires selon leurs pays de résidence.

L'Annexe II contient la liste des supports de placement et formules proposés au sein du Plan, mise à jour ponctuellement par EssilorLuxottica.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») des FCPE proposés au sein du Plan figureront également en Annexe II du présent Plan.

ARTICLE 9 - REVENUS ATTACHÉS AUX AVOIRS DÉTENUS DANS LE PLAN

Les dividendes attachés aux actions EssilorLuxottica détenues directement par les participants sous la forme nominative seront versés aux participants, sauf dispositions

expresses contraires concernant les possibles formules d'investissement proposées. EssilorLuxottica se réserve le droit d'exiger le réinvestissement des dividendes, hors retenues à la source françaises, dans des actions EssilorLuxottica supplémentaires acquises sur le marché. Les autres distributions (telles que les distributions en nature ou les droits de souscription) seront traitées dans les conditions déterminées par EssilorLuxottica, dans le but de préserver la valeur économique pour les Bénéficiaires concernés.

Les dividendes et autres distributions liées aux actions EssilorLuxottica détenues par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE, et viennent alors accroître la valeur des avoirs détenus par le Bénéficiaire, soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE concerné.

ARTICLE 10 - DÉLAIS D'INDISPONIBILITÉ

Les avoirs détenus au sein du PIAS sont, sauf exception, indisponibles pour une période de trois ans à compter de la date d'inscription en compte des actions ou des parts de FCPE au nom du Bénéficiaire.

À l'occasion des Offres d'Actionariat réservées aux salariés et mandataires sociaux des Sociétés Adhérentes, la documentation correspondante précisera les cas de déblocage anticipé autorisés permettant de mettre fin par anticipation à la période d'indisponibilité de trois ans. Les cas disponibles peuvent être adaptés par EssilorLuxottica et les Sociétés Adhérentes au regard des contraintes légales et/ou règlementaires et/ou fiscales applicables dans le pays concerné.

1. Décès du salarié ;
2. Cessation du contrat de travail pour toute raison, notamment licenciement ou retraite ;
3. Achat de la résidence principale ;
4. Importantes difficultés financières du salarié ;
5. Frais médicaux exceptionnels liés à des problèmes médicaux sérieux du salarié, de son conjoint, de ses enfants ;
6. Mariage du salarié.

Dans chaque cas, la disponibilité d'un cas de déblocage anticipé fera l'objet d'une vérification factuelle par la Société Adhérente employeuse, en appliquant les principes énoncés au titre du droit français et/ou fixés par EssilorLuxottica.

En outre, la période d'indisponibilité pourra dans certains cas être adaptée par EssilorLuxottica et prendre fin à une date autre que celle mentionnée au premier alinéa du présent article 10 en raison de la réglementation et/ou de la fiscalité applicable localement. Une telle adaptation sera incluse dans la documentation de l'Offre d'Actionariat applicable.

ARTICLE 11 - INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le règlement du PIAS est remis sur simple demande auprès du Service des Ressources Humaines d'une Société Adhérente et sera accessible électroniquement dans le cadre des Offres d'Actionariat.

Les Bénéficiaires reçoivent après chaque opération de souscription à une Offre d'Actionariat et au moins une fois par an un relevé de situation indiquant le montant de leurs versements, le nombre de parts/d'actions acquis et le nombre total de parts/d'actions détenus, ventilé par période d'indisponibilité, la dernière valeur de part/d'action connue et le montant total de leurs avoirs disponibles et indisponibles. De même, il leur est adressé un relevé de compte qui indique, après chaque retrait du Plan, la nouvelle situation de leur compte.

ARTICLE 12 - DÉPART D'UN BÉNÉFICIAIRE DU GROUPE ESSILORLUXOTTICA

En cas de cessation du contrat de travail, le Bénéficiaire peut conserver ses avoirs dans le PIAS après son départ, sauf disposition contraire. En revanche, il ne peut effectuer de nouveaux versements.

Son employeur lui fait préciser l'adresse à laquelle lui seront expédiés les relevés de compte et le règlement de la contre-valeur des parts rachetées ou des actions vendues lorsqu'il demandera le retrait du Plan.

Ultérieurement, tout Bénéficiaire devra informer directement le teneur de compte de ses avoirs, en cas de changement de l'adresse à laquelle devront être envoyés les différents éléments d'information sur ses avoirs ou, le cas échéant, le produit de la liquidation de ses avoirs.

EssilorLuxottica se réserve le droit de mettre fin à tout moment à de tels accords, en exigeant la résiliation de l'accord de conservation des avoirs établi dans le cadre du PIAS. Dans ce cas, si les avoirs ne sont pas débloqués, EssilorLuxottica se réserve le droit de les vendre et de mettre le produit de la vente à la disposition du Bénéficiaire concerné.

ARTICLE 13 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR - MODIFICATION - DÉNONCIATION

Le PIAS est régi par ce règlement sous sa forme ponctuellement amendée. Il est établi pour une durée indéterminée.

Le règlement pourra être modifié par EssilorLuxottica. Toute modification devra être notifiée aux Sociétés Adhérentes concernées. Les modifications pourront concerner toutes les Sociétés Adhérentes ou certaines d'entre elles.

Une Société Adhérente peut à tout moment dénoncer son adhésion au PIAS. La décision de dénonciation prendra effet dès sa notification à EssilorLuxottica. Toute Société Adhérente demeurera néanmoins liée, nonobstant la dénonciation de son adhésion, par les stipulations de ce Plan tant que ses salariés ou anciens salariés détiendront des avoirs au sein du Plan.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Ce Plan est soumis au droit français. EssilorLuxottica entend interpréter le Plan de manière à éviter les conflits avec les dispositions impératives de droit local applicables dans les pays des Bénéficiaires et des Sociétés Adhérentes et à tenir compte des dispositions particulières de droit local applicables aux Offres d'Actionariat.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges afférents à l'application du présent PIAS. À défaut d'entente entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux de Paris.

Le règlement pourra être traduit dans les langues des pays où les Offres d'Actionariat seront proposées. En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre les dispositions des versions traduites en langues locales et celles de la version française, ce seront ces dernières qui prévaudront et il sera donc fait application des dispositions du texte français.

Fait à Charenton-le-Pont

Le 30 juillet 2019

Piergiorgio Angeli
Co-Directeur des Ressources Humaines


Frédéric Mathieu
Co-Directeur des Ressources Humaines

Boost 2020 : List of participating entities

ESD Entity Code	ESD Entity Name	Country
11135	ESSILOR AUSTRALIA	Australia
11514	SHAMIR AUSTRALIA	Australia
11515	SHAMIR OHS PTY	Australia
11604	ADVANCED OPTICAL	Australia
11389	TRANSITIONS OPTICAL PARTY (TOPL)	Australia
11510	COASTAL CONTACTS AUSTRALIA	Australia
11681	OPTIMED AUSTRALIA	Australia
11603	HUMANWARE AUSTRALIA	Australia
11653	PRESCRIPTION SAFETY GLASSES (PSG)	Australia
11746	BONASTAR	Australia
11115	ESSILOR AUSTRIA	Austria
11265	DE CEUNYNCK & CO	Belgium
11116	ESSILOR BELGIUM	Belgium
11678	BRILLEN24	Belgium
11150	MULTI OPTICA DISTRIBUIDORA	Brazil
11325	REPRO PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11420	SATISLOH CM	Brazil
11465	GROWN	Brazil
11318	CEDITOP - PRODUCTOS OPTICOS	Brazil
11330	COMOPTICOS COMERCIO DE PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11395	ORGALENT PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11331	EMBRAPOL SUL BRASILEIRA	Brazil
11425	E3 COMERCIO DE ARTIGOS OPTICOS	Brazil
11149	ESSILOR DA AMAZONIA (EDAM)	Brazil
11404	DIGITOP	Brazil
11537	BRASILOR SUPPORT	Brazil
11267	SATISLOH BRAZIL	Brazil
11394	OPTIMINAS INDUSTRIA E COMERCIO OPTICO	Brazil
11332	TECNOLENS LABORATORIO OTICO FEIRA	Brazil
11333	UNILAB INDUSTRIA E COMERCIO DE PRODUTOS OFTAL	Brazil
11373	GBO COMERCIO DE PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11323	TECHNOPARK COMERCIO DE ARTIGOS OPTICOS	Brazil
11429	PRIME OPTICAL INDUSTRIA E COMERCIO DE ARTIGOS C	Brazil
11572	VISOLAB PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11324	FAROL FORNECEDORA DE ARTIGOS OPTICOS	Brazil
11538	PSA NILO	Brazil
11481	SEGMENT	Brazil
11482	RIACHUELO	Brazil
11377	TRANSITIONS OPTICAL DO BRASIL (TOB)	Brazil
11540	RX	Brazil
11553	STYLL OPTICAL	Brazil
11569	BRAZIL 2.5 NEW VISION GENERATION	Brazil
11370	COMPROL COMERCIO DE PRODUTOS OPTICOS	Brazil
11269	ESSILOR BULGARIA	Bulgaria
11614	ESSILOR SIVO COTE D'IVOIRE - BURKINA BRANCH	Burkina Faso
11496	ESSILOR CAMBODIA	Cambodia
11660	SIVO CENTRAL AFRICA	Cameroon
11208	NIKON OPTICAL CANADA	Canada
11169	RIVERSIDE OPTICALAB	Canada
11127	ESSILOR CANADA	Canada
11371	COASTAL CONTACTS	Canada

11631	BUGABOO EYEWEAR	Canada
11369	TECHNOLOGIES HUMANWARE	Canada
11133	OPTIQUE CRISTAL	Canada
11525	SHAMIR ONTARIO	Canada
11526	FGX CANADA	Canada
11527	SUNTECH	Canada
11600	VISION RX LAB CANADA	Canada
11645	3426530 CANADA	Canada
11309	OMICS SOFTWARE	Canada
11361	CASCADE OPTICAL	Canada
11584	ECONO-OPTIC LTEE	Canada
11585	LABORATOIRE D'OPTIQUE SDL	Canada
11595	AXIS MEDICAL CANADA	Canada
11424	OPTICAS PLACE VENDOME	Chile
11474	MEGALUX	Chile
11557	HUNAN PHOTOSYNTHESIS TRADING	China
11335	WANXIN OPTICAL (JIANGSU)	China
11364	XIAMEN YARUI OPTICAL	China
11356	SEEWORLD OPTICAL	China
11463	YOLI OPTICS	China
11671	FUTURE VISION JIANGSU HUANGJINWU	China
11554	JIANGSU CREASKY OPTICAL	China
11130	SHANGHAI ESSILOR CO LTD (DISTRIBUTION) (SEOCL)	China
11350	EYEBUYDIRECT OPTICAL	China
11246	SHANGHAI ESSILOR CO LTD (USINE) (SEOCL)	China
11357	XIN TIANHONG OPTICAL	China
11460	CHEMILENS (CHINA)	China
11422	BEIJING NIKON OPHTALMIC PRODUCTS	China
11516	FGX CHINA	China
11555	SHENZHEN HEZE TRADING	China
11605	FABRIS LANE EYEWEAR WENZHOU	China
11278	SATISLOH ZHONGSHAN	China
11354	SHANGHAI NVG OPTICS	China
11500	SHANGHAI GLOBAL OPTICAL LENS DISTRIBUTION	China
11501	COASTAL VISION	China
11355	ESSILOR CHINA HOLDING	China
20019	GUANGZHOU MING LONG OPTICAL TECHNOLOGY	China
20020	LUXOTTICA (CHINA) INVESTMENT	China
20021	LUXOTTICA (SHANGHAI) TRADING	China
20022	LUXOTTICA COMMERCIAL SERVICE (DONGGUAN)	China
20023	LUXOTTICA TRISTAR (DONGGUAN) OPTICAL	China
20024	SPV ZETA OPTICAL COMMERCIAL AND TRADING (SHAN	China
20025	SPV ZETA OPTICAL TRADING BEIJING	China
11375	SERVIOPTICA	Colombia
11617	OPTOLAB	Colombia
11549	SERVIOPTICA - SATISLOH BRANCH	Colombia
11552	FGX COLOMBIA	Colombia
11740	MIRAFLEX SAS	Colombia
11665	SIVO RDC	Congo (Democratic Republic of)
11666	OPTICAL RETAIL DEVELOPMENT CONCEPT (ORDC)	Congo (Democratic Republic of)
11415	OPTICA VISION	Costa Rica
11464	OPTISA RETAIL CR	Costa Rica
11212	ESSILOR OPTIKA CROATIA	Croatia
11673	UNION OPTIC CYPRUS	Cyprus
11262	OMEGA OPTIX	Czech Republic
11210	ESSILOR OPTIKA	Czech Republic
11611	JAI KUDO LENSES	Czech Republic
11117	ESSILOR DANMARK	Denmark
11686	FUTURE DANMARK	Denmark

11545 OPTI EXPRESS	Dominican Republic
11628 CENTRO OPTICO INDULENTES	Ecuador
11423 OPTIKA HULGIKAUBANDUSE	Estonia
11187 ESSILOR OY	Finland
11687 FUTURE EYEWEAR FINLAND	Finland
11613 EDAC	Gabon
11198 RUPP & HUBRACH OPTIK	Germany
11408 SHAMIR OPTIC	Germany
11623 BRILLE24	Germany
11159 ESSILOR LOGISTIK	Germany
11112 ESSILOR GERMANY	Germany
11253 SATISLOH GERMANY	Germany
11263 NIKA OPTICS	Germany
11327 INFIELD SAFETY	Germany
11578 4CARE	Germany
11618 UNION OPTIC	Greece
11586 OPTICAS EXCLUSIVAS (OCFYT)	Guatemala
11630 OPTICA POPULAR	Honduras
11692 PHOTOSYNTHESIS GROUP	Hong Kong
11202 ESSILOR HONG KONG	Hong Kong
11264 POLYLITE OPTICAL HONG KONG	Hong Kong
11254 SATISLOH ASIA	Hong Kong
11511 POLYCORE OPTICAL HONG KONG (POHK)	Hong Kong
11639 DAC TECHNOLOGIES ASIA PACIFIC HONGKONG	Hong Kong
11147 ESSILOR OPTIKA KFT	Hungary
11466 GKB PRIME	India
11313 GKB RX LENS	India
11428 COOLWINKS TECHNOLOGIES	India
11183 ESSILOR INDIA (EIPL)	India
11472 SANKAR & CO OPTICS	India
11507 DEEPAK LENS	India
11483 20 20 OPTICS	India
11503 DELTA	India
11316 VVBG	India
11475 GKB OPTIC TECHNOLOGIES	India
11505 OPTICS INDIA EQUIPMENT	India
11504 ESSILOR DELTA CNC LENS	India
11260 SATISLOH - INDIA BRANCH	India
11410 GKB VISION	India
11598 SHAMIR INDIA	India
11315 ESSILOR LENS & SPECTS	India
11167 ESSILOR MANUFACTURING INDIA LTD (EMIL)	India
20026 LUXOTTICA INDIA EYEWEAR	India
20027 RAY BAN SUN OPTICS INDIA	India
11193 PT OPTICAL SUPPORT OF INDONESIA	Indonesia
11461 PT SUPRAVISI RAMA OPTIK MANUFACTURING (SRO)	Indonesia
11497 PT POLYVISI RAMA OPTIK	Indonesia
11478 PT OPTICAL PARTNERS INDONESIA	Indonesia
11233 RUPP & HUBRACH - OPHTHALMIC BRANCH	Ireland
11174 ESSIDEV - ORGANIC LENS MANUFACTURING BRANCH (I	Ireland
11448 ATHLONE	Ireland
11144 TRANSITIONS OPTICAL (TOL)	Ireland
11344 SHAMIR OPTICAL INDUSTRY (SOI)	Israel
11470 SHAMIR EYAL	Israel
11473 SHAMIR SPECIAL OPTICAL PRODUCTS (SSOP)	Israel
11524 ESSILOR ISRAELI LABORATORIES	Israel
11125 ESSILOR ITALIA	Italy
11442 FGX POLINELLI	Italy
11251 SATISLOH ITALY	Italy

11266 BBGR ITALIA	Italy
11234 LTL	Italy
20000 LUXOTTICA GROUP	Italy
20002 LUXOTTICA ITALIA	Italy
20003 LUXOTTICA	Italy
20004 NEXTORE	Italy
20008 SALMOIRAGHI&VIGANO	Italy
11346 OPTICAL SUPPLIES WEST AFRICA (OSWA)	Ivory Coast
11437 ESSILOR SIVO COTE D'IVOIRE	Ivory Coast
11177 NIKON - ESSILOR	Japan
11471 AICHI NIKON	Japan
11476 NASU NIKON	Japan
11509 NIKON MEGANE	Japan
11683 OSME - KENYA BRANCH	Kenya
11430 ESSILOR EAST AFRICA	Kenya
11298 CHEMIGLAS	Korea
11365 DEKO VISION	Korea
11201 ESSILOR KOREA	Korea
11392 ONBITT	Korea
11402 ESSILOR TRADING COMPANY	Kuwait
11656 NIKON OPTICAL MIDDLE EAST	Kuwait
11380 ESSILOR LAO COMPANY (ELCL)	Laos
11657 ESSILOR LEBANON	Lebanon
11674 JZO OPTIKA	Lithuania
11409 POLYCORE OPTICAL (MALAYSIA) SDN BHD	Malaysia
11299 ILT OPTICS (M) SDN BHD	Malaysia
11155 ESSILOR (MALAYSIA) SDN BHD	Malaysia
11300 FRAMES 'N' LENSES (2008) SDN BHD	Malaysia
11689 R. MATHIEU OPTICIANS	Mauricius
11690 OPHTHALMIC LENSES (OLL)	Mauricius
11176 SOFI DE CHIHUAHUA	Mexico
11487 ELOA ECO I	Mexico
11488 ELOA ECO II	Mexico
11196 ESSILOR MEXICO	Mexico
11280 FGX LATIN AMERICA	Mexico
11486 ESSILOR TIJUANA OPTICA (ETO)	Mexico
11575 ETO - TRANSITIONS MEXICO BRANCH (TOM)	Mexico
11374 CRISTAL Y PLASTICO	Mexico
11596 ARTICULOS OPTICOS DE HIGIENE Y SEGURIDAD (AOHSA)	Mexico
11597 SISTEMAS OPTICOS INTEGRALES (SOI)	Mexico
11349 L'N OPTIC	Morocco
11386 OPTIBEN	Morocco
11413 MOVISIA	Morocco
11493 VST LAB	Morocco
11341 ESSILOR NORTH AND WEST AFRICA	Morocco
11661 ESSILOR TECHNOLOGIE ET SERVICES	Morocco
11171 HOLLAND OPTICAL COMPANY (HOC)	Netherlands
11452 BV NEDERLANDSE OPTISCHE INDUSTRIE (ENOT)	Netherlands
11396 RHEIN VISION	Netherlands
11453 SHAMIR NETHERLANDS	Netherlands
11122 ESSILOR NEDERLAND	Netherlands
11651 VISION DIRECT BV	Netherlands
11184 ESSILOR NEW ZEALAND LTD	New Zealand
11610 SHAMIR NEW-ZEALAND	New Zealand
11682 OPTIMED NZ	New Zealand
11685 INDEPENDENT LENS SPECIALIST (ILS)	New Zealand
11518 OPTICA VISION NICARAGUA	Nicaragua
11519 OPTISA NICARAGUA	Nicaragua
11658 ESSILOR OPTICAL SUPPLY NIGERIA	Nigeria

11121	ESSILOR NORGE	Norway
11688	FUTURE NORWAY	Norway
11633	ESSILOR OPTICAL MUSCAT	Oman
11163	OPTODEV	Philippines
11551	ESSILOR SHARED SERVICES PHILIPPINES (ESSPI)	Philippines
11182	ESSILOR PHILIPPINES OPTICAL DISTRIBUTION (EPODI)	Philippines
11137	ESSILOR MANUFACTURING PHILIPPINES INC (EMPI)	Philippines
11235	TRANSITIONS OPTICAL PHILIPPINES (TOPI)	Philippines
11236	ESSILOR OPTICAL LABORATORY POLSKA (EOLP)	Poland
11258	JZO	Poland
11434	JAI KUDO POLSKA	Poland
11456	SHAMIR POLSKA	Poland
11185	ESSILOR POLSKA	Poland
11444	SHAMIR PORTUGAL	Portugal
11136	ESSILOR PORTUGAL	Portugal
11401	ESSILOR OPTICAL SUPPLIES DOHA	Qatar
11222	ESSILOR ROMANIA	Romania
11467	LUIS OPTICA	Russia
11398	LLC COMPANY GRAND VISION	Russia
11237	EGRM LLC	Russia
11534	SHAMIR RUS	Russia
11421	OPTIC CLUB	Russia
11352	MOC BBGR	Russia
11416	ESSILOR SAUDI ARABIA	Saudi Arabia
11662	ESSILOR SIVO SENEGAL	Senegal
11247	ESSILOR OPTICS SERBIA	Serbia
11146	ESSILOR AMERA	Singapore
11675	ESSILOR AMERA - ESSILOR SINGAPORE BRANCH	Singapore
11733	ESSILOR AMERA - R&D BRANCH	Singapore
11734	ESSILOR AMERA - LTD OPTICAL BRANCH	Singapore
11587	ARTGRI GROUP INTERNATIONAL	Singapore
11290	INTEGRATED LENS TECHNOLOGY (ILT)	Singapore
11322	ESSILOR AMERA - OPTICAL SUPPLY SINGAPORE BRANCH	Singapore
11405	SHAMIR ASIA	Singapore
11411	SIGNET ARMORLITE ASIA	Singapore
11156	TRANSITIONS OPTICAL SINGAPORE (TOS)	Singapore
11512	SHAMIR SINGAPORE	Singapore
11239	ESSILOR SLOVAKIA	Slovakia
11457	OMEGA OPTICS SLOVAKIA	Slovakia
11679	CURLYS	Slovakia
11218	ESSILOR SLOVENIA	Slovenia
11161	ESSILOR SOUTH AFRICA	South Africa
11582	DAMAR OPTICAL	South Africa
11642	LENS SAVERS LABORATORY	South Africa
11644	SPHERICAL OPTICS	South Africa
11641	KDC OPTICAL	South Africa
11643	RXPRESS OPTICAL	South Africa
11118	ESSILOR ESPANA	Spain
11211	NEXO OPTICS	Spain
11441	SHAMIR SPAIN	Spain
11419	ESSILOR OPTICA INTERNATIONAL HOLDING (EOIH)	Spain
11736	VISION DIRECT IBERIA	Spain
11508	ESSILOR LANKA	Sri Lanka
11372	LENSWAY GROUP AB	Sweden
11186	ESSILOR SWEDEN	Sweden
11684	FUTURE EYEWEAR GROUP SWEDEN	Sweden
11250	SATISLOH	Switzerland
11123	ESSILOR SUISSE	Switzerland
11328	REIZE OPTIK	Switzerland

11577	ESSILOR TECHNOLOGY & SERVICE CENTER SWITZERLAN	Switzerland
11454	TIAN GE TECHNOLOGY (TGT) - TAIWAN BRANCH	Taiwan
11249	ESSILOR POLYLITE TAIWAN	Taiwan
11480	SHIH HENG OPTICAL - TAIWAN BRANCH	Taiwan
11479	TREND OPTICAL LENS - TAIWAN BRANCH	Taiwan
11312	ESSILOR OPTICAL LABORATORY THAILAND (EOLT)	Thailand
11139	ESSILOR MANUFACTURING THAILAND CO (EMTC)	Thailand
11615	INTERNATIONAL MANAGEMENT AND SERVICES THAILA	Thailand
11257	ESSILOR DISTRIBUTION THAILAND (EDT)	Thailand
11468	SHAMIR LENS THAILAND	Thailand
11607	K-T OPTIC	Thailand
11345	TRANSITIONS OPTICAL THAILAND (TOTL)	Thailand
11366	SIVO COMMERCIALE (SICOM)	Tunisia
11367	ESSILOR SIVO	Tunisia
11664	OPTICAL SUPPLY NORTH AFRICA (OSNA)	Tunisia
11663	MOOV OPTIC	Tunisia
11384	ISBIR OPTIK	Turkey
11385	OPAK OPTIK	Turkey
11513	ALTRA OPTIK SANAYI	Turkey
11459	ESEL OPTIK	Turkey
11342	OPTICAL SUPPLIES MIDDLE EAST FZE IRTIBAT BUROSU	Turkey
11348	ESSILOR AMICO MEFZCO DUBAI	United Arab Emirates
11277	ESSILOR OPTICAL SUPPLIES	United Arab Emirates
11329	OPTICAL SUPPLIES MIDDLE EAST (OSME)	United Arab Emirates
11382	GHANADA OPTICAL	United Arab Emirates
11601	VISION RX LAB	United Arab Emirates
11602	GKB VISION UAE	United Arab Emirates
11743	ESSILOR OPTICAL SUPPLIES LLC BRANCH	United Arab Emirates
11744	OPTICAL SUPPLIES MIDDLE EAST FZE DMCC BRANCH	United Arab Emirates
11427	VISION DIRECT GROUP	United Kingdom
11281	FGX EUROPE	United Kingdom
11560	MYOPTIQUE	United Kingdom
11446	FABRIS LANE (aka THREE HUNDRED)	United Kingdom
11195	BBGR LIMITED	United Kingdom
11302	CROSSBOWS OPTICAL	United Kingdom
11301	EMNUK	United Kingdom
11120	ESSILOR LIMITED	United Kingdom
11197	NIKON OPTICAL UK	United Kingdom
11447	SHAMIR UK	United Kingdom
11588	PRECISION OPTICAL	United Kingdom
11436	ASE CORPORATE EYECARE	United Kingdom
11445	HUMANWARE EUROPE	United Kingdom
11307	ESSILOR LABS COMPANY	United States
11119	ESSILOR OF AMERICA (EOA)	United States
11128	GENTEX OPTICS	United States
11490	NASSAU OOGP VISION GROUP	United States
11680	VISIONWEB	United States
11634	SPECIALTY LENS CORP (SLC)	United States
11243	STEREO OPTICAL COMPANY	United States
11533	FRAMES DIRECT	United States
11566	THE JG HERNANDEZ COMPANY	United States
11293	SIGNET ARMORLITE	United States
11489	X-CEL OPTICAL	United States
11273	FGX INTERNATIONAL	United States
11564	MIDLAND OPTICAL	United States
11632	ONE CLICK VENTURES (OCV)	United States
11563	INTERSTATE OPTICAL	United States
11730	OPT	United States
11711	PECH OPTICAL CORP	United States

11562	CENTRAL ONE OPTICAL	United States
11252	SATISLOH NORTH AMERICA	United States
11701	JORGENSEN OPTICAL SUPPLY COMPANY	United States
11725	CLASSIC OPTICAL LABORATORIES	United States
11732	PRECISION OPTICAL CO	United States
11321	NIKON OPTICAL USA	United States
11700	21ST CENTURY OPTICS	United States
11702	ACCU RX	United States
11709	ADVANCE OPTICAL SALES	United States
11710	EMPIRE OPTICAL OF CALIFORNIA	United States
11406	SHAMIR INSIGHT	United States
11698	TRI-SUPREME OPTICAL	United States
11417	VISION SOURCE	United States
11713	OPTISOURCE INTERNATIONAL	United States
11728	AAV MEDIA	United States
11714	SKAGGS AND GRUBER	United States
11720	OPTICS EAST	United States
11145	TRANSITIONS OPTICAL INC (TOI)	United States
11292	DAC VISION INC	United States
11706	SUNSTAR	United States
11707	BEITLER-MCKEE OPTICAL COMPANY	United States
11530	MGM	United States
11565	I-CARE INDUSTRIE	United States
11567	I-COAT	United States
11571	VISION ASSOCIATES	United States
11573	US OPTICAL	United States
11696	SHORE LENS CO	United States
11699	BSA INDUSTRIES	United States
11704	FUTURE OPTICS	United States
11708	SUTHERLIN OPTICAL COMPANY	United States
11712	MC LEOD OPTICAL COMPANY	United States
11717	EPIC LABS	United States
11718	GULF STATES OPTICAL LABORATORIES	United States
11719	WINCHESTER OPTICAL COMPANY	United States
11722	BLUE OPTICS	United States
11724	LENSTECH OPTICAL LAB	United States
11742	VSH CORPORATION	United States
11403	BAZELL TECHNOLOGIES CORPORATION	United States
11431	ROZIN OPTICAL INTERNATIONAL	United States
11676	CAL COAST OPHTHALMIC INSTRUMENTS	United States
11677	4PATIENTCARE	United States
11609	HUMANWARE USA	United States
11694	ESSILOR LATIN AMERICA & CARIBBEAN	United States
11695	OPTICAL LAB SOFTWARE SOLUTIONS	United States
11697	OPTICAL SUPPLIERS	United States
11703	PERFERX OPTICAL	United States
11705	HOMER OPTICAL COMPANY	United States
11723	BALESTER OPTICAL	United States
11726	PLUNKETT OPTICAL	United States
11727	PERC HOLDINGS	United States
11729	OPTI-PORT	United States
11716	PREMIER OPTICS CORP	United States
11721	OCULAR LABS	United States
11715	RD CHERRY	United States
11731	INSIGHT EYECARE	United States
11737	EXPERT OPTICS	United States
11739	EYEBUYDIRECT	United States
11741	PREMIER OPHTHALMIC SERVICES	United States
11745	VISION CRAFT	United States

11393 CHEMILENS	Vietnam
11593 MAT VIET GROUP	Vietnam
11590 ESSILOR DISTRIBUTION VIETNAM	Vietnam
11592 HAO PHAT GROUP	Vietnam
11591 ESSILOR TECHNOLOGY CENTER VIETNAM	Vietnam
11608 CHEMILENS VIET NAM JOINT STOCK COMPANY	Vietnam